



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2026

LISTE DES DELIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique 27 avril 2026
- 2 - Décisions municipales - Information du Conseil
- 3 - Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales

- 4 - Adoption du Compte Financier Unique – CFU 2025
- 5 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 – Budget principal
- 6 - Budget Supplémentaire – Budget principal – exercice 2026
- 7 - Convention PLIE « Portes du Sud » - prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social (FSE)
- 8 - Tarification des prestations pour l'enfance, le sport, la culture et les seniors pour l'année 2026 / 2027
- 9 - Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs
- 10 - Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola
- 11 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

- 12 - Convention de partenariat Association Rock et Chanson/L'inconnue, Ecole Municipale de Musique et de Danse et Collège Victor Louis – *Retirée de l'ordre du jour*

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Création d'entreprise, l'Emploi et l'insertion, l'Economie sociale et solidaire

- 13 - Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2026

RAPPORTEUR M. COLDEFY, Adjoint délégué à la Ville inclusive et Ville pour tous

- 14 - Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

RAPPORTEUR Mme CHADEBOST, Conseillère municipale déléguée à la Participation citoyenne

- 15 - Conseils de quartiers de Talence – Modification de la Charte

RAPPORTEUR M. LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement

- 16 - Dénomination et changement de nom de rue – Place Beaulieu
- 17 - Création d'une tarification spécifique de stationnement longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence

RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et patrimoine

- 18 - Permis de construire modificatif concernant la maison multi-activités du square Fehlmann

RAPPORTEUR Mme KASDORF, Conseillère municipale déléguée à la Restauration municipale

19 - Convention entre la Ville de Talence et le CCAS de Talence relative à la fourniture de repas à la résidence Bel-Air par les cuisines centrales

RAPPORTEUR M. DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux

20 - Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – mise à jour

21 - Détermination du taux d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

22 - Actualisation des postes à l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD)

23 - Mise en place de contrats d'apprentissage pour l'année 2026-2027

24 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale

25 - Création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) Aménagement urbain durable

26 - Création d'un poste d'assistant administratif au service Espaces verts

27 - Création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique

28 - Création de deux postes d'agents d'entretien des bâtiments communaux au service éducation

29 - Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile

RAPPORTEUR M. DELLAC, Conseiller municipal délégué au Cadre de vie

30 - Avis de la commune de Talence dans le cadre de la consultation ouverte au public relative au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde)

MOTION

Motion du Conseil municipal de Talence contre les fermetures de classes et pour le maintien des moyens éducatifs

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

ABSENTS : Mme RONDEAU, M. LAROSE, Mme POUYE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2026

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREDEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

ABSENTES : Mme RONDEAU, Mme POUYE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, enregistrée en préfecture le 23 mars 2026, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 10/04/26	Passation d'une modification à l'accord-cadre n° 25/16-3 « Fournitures pour traitement des végétaux / lutte biologique – Années 2025 à 2027 » à la suite de la cession du fonds de	SAS VERTYS – Fontenay Le Comte (85)	Cyril MENET



	commerce et des stocks du prestataire (SAS SOUFFLET VIGNE SAS) au profit d'une autre société afin d'assurer la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions prévues.		
N° 2 13/04/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM MERLIN et CHOLLET, Mme VERLEYE-HOAREAU (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête en référé conservatoire déposée par M. X auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir notamment l'exécution d'une injonction de l'inspecteur de salubrité de Bordeaux Métropole ainsi que la communication de documents administratifs.		Emmanuel SALLABERRY
N° 3 13/04/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 13/04/2026 soit une parcelle de terrain située au Cimetière Ancien, Série 5 N° 28D, d'une superficie de 2,67 m ² , soit 3,03 x 0,88 m pour la somme de 2 480,43 € (soit 1 653,62 € pour la Ville et 826,81 € pour le CCAS).	M. DELON - Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 4 14/04/26	Conclusion d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle acrobatique familial (enfants de 7 à 12 ans) le 06/05/2026 au parc Peixotto dans le cadre de la « Semaine de l'enfant » et ce, à l'initiative des élus du Conseil Municipal des Enfants. Montant de la prestation : 2 570,00 € TTC	COMPAGNIE BANCALE – Frouzins (31)	Emmanuel SALLABERRY
N° 5 14/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 19/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 8, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. LAVOUX – Eyjeaux (87)	Jeanne SALLET



N° 6 14/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 31/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 6, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BOBROV – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 7 14/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 18 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. MARTINA – Ludon-Médoc (33)	Jeanne SALLET
N° 8 14/04/26	Considérant que la collectivité est dans l'obligation de réparer les préjudices subis par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et en l'absence d'indemnisation de la part de l'auteur des faits ou de ses représentants légaux, versement de la somme de 600,00 € à chacun des deux agents de la Police Municipale, à qui la Ville a octroyé la protection fonctionnelle, au titre de la réparation du préjudice moral pour lequel l'auteur des faits avait été jugé coupable et condamné à verser une indemnisation.	Deux agents de la Police Municipale	Emmanuel SALLABERRY
N° 9 14/04/26	Sollicitation de l'assistance d'un avocat spécialisé pour faire suite à la demande d'un agent municipal ayant bénéficié par arrêté de la Ville de la protection fonctionnelle et au regard de la complexité de la situation.	Un agent municipal	Emmanuel SALLABERRY
N° 10 15/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 24/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 9, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x	Mme COMME – Talence (33)	Jeanne SALLET

	1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).		
N° 11 15/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme RAYNAUD – Eysines (33)	Jeanne SALLET
N° 12 15/04/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 10 ans à compter du 02/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 1, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DUC – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 13 16/04/26	Passation d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence Pépinière » en réponse à la demande d'occuper un bureau plus spacieux. Cet avenant prendra effet à compter de sa signature.	SOCIETE PRACTIGREEN – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 14 16/04/26	Passation d'une convention tripartite pour la prise en charge de la défense des intérêts de deux agents de la Police Municipale dans le cadre de la procédure juridictionnelle en cours. Montant de la dépense : 1 200,00 € HT	Deux agents de la Police Municipale SELARL SAPATA – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 15 16/04/26	Passation d'une convention tripartite pour la prise en charge de la défense des intérêts de deux agents de la Police Municipale dans le cadre de la procédure juridictionnelle en cours.	Deux agents de la Police Municipale SELARL SAPATA – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY



	Montant de la dépense : 1 200,00 € HT		
N° 16 21/04/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 50 ans à compter du 21/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située Cimetière Nouveau, Division 12, n° 2, d'une superficie de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 686,00 € (soit 457,33 € pour la Ville et 228,67 € pour le CCAS).	Mme BONNIN – Léognan (33)	Jeanne SALLET
N° 17 22/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 27/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 5, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. CHAMINADE – Marcheprime (33)	Jeanne SALLET
N° 18 22/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 07/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 9, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme TUPIN – Eysines (33)	Jeanne SALLET
N° 19 22/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 02/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme MARCOU – Gradignan (33)	Jeanne SALLET
N° 20 23/04/26	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'un atelier intitulé « Les dessous de mon smartphone » le 06/05/2026 sur le thème des enjeux liés à la fabrication, à l'utilisation et à la fin de vie des smartphones, tout en découvrant des	ASSOCIATION EKOLOGEEK – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY



	pratiques favorisant un usage plus responsable. Montant de la prestation : 295,00 € TTC																		
N° 21 24/04/26	Passation d'un avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 24-08 « Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation » ayant pour objet : - Les modifications P2 et/ou P3 des sites concernés suivants (Chaufferie bois Stade Nautique Henri Deschamps – Ecole élémentaire Ravel – Salle de danse Gambetta – Retrait Centre Médical Scolaire Mozart – Centre Médical Scolaire Ravel – Bâtiment PRP Robespierre – Jardins (espaces verts) – Haut-Brion) - L'ajustement des NB ou des programmes horaires pour les sites cités ci-après : Centre Animation Jeunesse de Rancourt – Bâtiment Marcel Pagnol – Château de Thouars – Château de Thouars dépendance Est – Château de Thouars dépendance Ouest – Crèche Renaissance – Cuisine centrale – Forum des Arts – Groupe Scolaire Albert Camus – Groupe Scolaire Jules Michelet (salle de danse) – Hôtel de ville et espace Mauriac – Salle Léo Lagrange – Salle Pierre de Coubertin – Groupe Scolaire Paul Lapie – Cimetière – Maison multi-activités Fehlmann) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sites</th><th>Redevance P2 (€HT)</th><th>Redevance P3 (€HT)</th><th>Total P2 + P3 (€HT)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chaufferie bois Stade Nautique H. Deschamps</td><td>67 962,00</td><td>/</td><td>67 962,00</td></tr> <tr> <td>Ecole élémentaire Ravel</td><td>477,00</td><td>/</td><td>477,00</td></tr> <tr> <td>Salle de danse Gambetta</td><td>99,00</td><td>14,00</td><td>113,00</td></tr> </tbody> </table>	Sites	Redevance P2 (€HT)	Redevance P3 (€HT)	Total P2 + P3 (€HT)	Chaufferie bois Stade Nautique H. Deschamps	67 962,00	/	67 962,00	Ecole élémentaire Ravel	477,00	/	477,00	Salle de danse Gambetta	99,00	14,00	113,00	S.A.S. IDEX ENERGIES – Floirac (33)	Emmanuel SALLABERRY
Sites	Redevance P2 (€HT)	Redevance P3 (€HT)	Total P2 + P3 (€HT)																
Chaufferie bois Stade Nautique H. Deschamps	67 962,00	/	67 962,00																
Ecole élémentaire Ravel	477,00	/	477,00																
Salle de danse Gambetta	99,00	14,00	113,00																



	<table> <tr> <td>Retrait CMS Mozart</td><td>-745,80</td><td>-201,26</td><td>/</td></tr> <tr> <td>CMS Ravel</td><td>745,80</td><td>201,26</td><td>/</td></tr> <tr> <td>Bâtiment PRP Robespierre</td><td>99,00</td><td>14,00</td><td>113,00</td></tr> <tr> <td>Jardins</td><td>198,00</td><td>27,00</td><td>225,00</td></tr> <tr> <td>Haut Brion</td><td>99,00</td><td>14,00</td><td>113,00</td></tr> </table> <table> <tr> <td>Total HT / an</td><td>68 934,00</td><td>69,00</td><td>69 003,00</td></tr> <tr> <td>Total TTC (TVA 20%) / an</td><td>82 720,80</td><td>82,80</td><td>82 803,60</td></tr> </table> <table> <tr> <td>Total HT sur la durée de l'accord-cadre</td><td>258 502,50</td><td>258,75</td><td>258 761,25</td></tr> <tr> <td>Total TTC (TVA 20%) sur la durée de l'accord-cadre</td><td>310 203</td><td>310,50</td><td>310 513,50</td></tr> </table>	Retrait CMS Mozart	-745,80	-201,26	/	CMS Ravel	745,80	201,26	/	Bâtiment PRP Robespierre	99,00	14,00	113,00	Jardins	198,00	27,00	225,00	Haut Brion	99,00	14,00	113,00	Total HT / an	68 934,00	69,00	69 003,00	Total TTC (TVA 20%) / an	82 720,80	82,80	82 803,60	Total HT sur la durée de l'accord-cadre	258 502,50	258,75	258 761,25	Total TTC (TVA 20%) sur la durée de l'accord-cadre	310 203	310,50	310 513,50		
Retrait CMS Mozart	-745,80	-201,26	/																																				
CMS Ravel	745,80	201,26	/																																				
Bâtiment PRP Robespierre	99,00	14,00	113,00																																				
Jardins	198,00	27,00	225,00																																				
Haut Brion	99,00	14,00	113,00																																				
Total HT / an	68 934,00	69,00	69 003,00																																				
Total TTC (TVA 20%) / an	82 720,80	82,80	82 803,60																																				
Total HT sur la durée de l'accord-cadre	258 502,50	258,75	258 761,25																																				
Total TTC (TVA 20%) sur la durée de l'accord-cadre	310 203	310,50	310 513,50																																				
N° 22 17/04/26	Passation d'un avenant à l'accord-cadre « Séjours hiver pour enfants – Années 2024-2026 » d'un montant de + 1 440,00 € TTC. Montant maximum initial : 16 000,00 € TTC Montant de l'avenant : + 1 440,00 € Nouveau montant maximum annuel : 17 440,00 € TTC Sachant que le montant de cet avenant engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant maximum annuel, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/04/2026, a donné un avis favorable à sa passation.	ASSOCIATION UFCV – Bordeaux (33)	Cyril MENET																																				
N° 23 28/04/26	Signature d'une convention pour le prêt à titre gracieux de matériel son et lumière d'une valeur de 50 176,74 € du 12 au 27/05/2026 dans le cadre des différentes auditions, concerts et représentation dansée de fin d'année scolaire de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD																																				



N° 24 28/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 09/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DESCHAMPS – Pessac (33)	Jeanne SALLET
N° 25 28/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 15, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme PIRS – Arcachon (33)	Jeanne SALLET
N° 26 28/04/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 27/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 15, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme LAFFON – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 27 28/04/26	Signature d'un bulletin de renouvellement d'adhésion pour l'année 2026 afin de bénéficier des conseils et de l'accompagnement d'experts en planétariums dans le cadre du futur projet culturel du planétarium de la ville. Montant de la dépense : 60,00 € TTC	ASSOCIATION DES PLANETARIUMS DE LANGUE FRANCAISE – Epinal (88)	Vincent BESNARD
N° 28 29/04/26	Location de l'Agora Haut-Carré le 18/05/2026 dans le cadre de la tenue de la 17 ^{ème} Convention économique de la ville de Talence. Montant de la dépense : 191,30 € TTC	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY



N° 29 29/04/26	Signature d'une convention pour le prêt à titre gracieux de matériel son et lumière d'une valeur de 51 478,74 € du 28/05 au 01/06/2026 dans le cadre des différentes auditions, concerts et représentation dansée de fin d'année scolaire de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 30 30/04/26	Modification de la régie de recettes du Stade Nautique Henri Deschamps à compter du 01/05/2026 visant la mise à jour de son acte constitutif afin de prendre en compte la nouvelle délibération municipale du 21/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal déléguées à M. le Maire et ajouter à l'article 4 le prélèvement automatique comme nouvelle modalité de paiement.		Emmanuel SALLABERRY
N° 31 30/04/26	Modification de la régie de recettes dénommée « Régie du Dôme » à compter du 01/05/2026 visant à la mise à jour de son acte constitutif afin de prendre en compte la nouvelle délibération municipale du 21/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal déléguées à M. le Maire.		Emmanuel SALLABERRY
N° 32 30/04/26	Passation des commandes supplémentaires suivantes de maîtrise d'œuvre en infrastructure au sein du marché subséquent à bons de commande n° 25/322 de l'accord-cadre multi-attributaire n° 25 en vue de la rénovation de cours de l'école élémentaire Gambetta : - Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA) - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) - Assistance aux opérations de réception (AOR) Montant de la rémunération : 6 000,03 € HT, soit 7 200,04 € TTC	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) LAND'ACT – Levallois-Perret (92) SEGAT (Société d'études générales pour l'Aménagement du Territoire) – Paris (75)	Emmanuel SALLABERRY



N° 33 04/05/26	Passation d'un accord-cadre pour la location de bouteilles d'oxygène médical pour une durée de 3 ans à compter de la mise à disposition des matériels pour le stade nautique Henri Deschamps. Montant maximum de la dépense sur la durée totale : 6 000,00 € TTC	SA AIR LIQUIDE SANTE France – Nantes (44)	Cyril MENET
N° 34 04/05/26	Passation d'avenants sur les marchés de travaux d'extension de la crèche municipale « Îlot des enfants » suivants : - N° 25-27-1 – Démolition – Gros œuvre Montant initial du marché : 120 000,00 € TTC Montant de l'avenant : + 1 270,15 € HT Nouveau montant du marché : 132 641,09 € TTC - N° 25-27-2 – Charpente bois Montant initial du marché : 172 800,00 € TTC Montant de l'avenant : + 9 720,00 € HT Nouveau montant du marché : 197 972,40 € TTC - N° 25-27-5 – CVC – Plomberie Montant initial du marché : 198 352,27 € TTC Montant de l'avenant : - 11,46 € HT Nouveau montant du marché : 198 338,52 € TTC - N° 25-27-6 – Menuiseries intérieures bois Montant initial du marché : 266 028,94 € TTC Montant de l'avenant : + 1 160,00 € HT Nouveau montant du marché : 267 420,94 € TTC Sachant que les montants des avenants aux marchés 25-27-1 et 25-27-2 engendrent des plus-values supérieures à 5 % des montants initiaux de chaque marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/04/2026, a donné un avis favorable à leur passation.	SAS COBALTO – Villenave d'Ornon (33) SAS MCE PERCHALEC – Blanquefort (33) SA SCOP UNION TECHNIQUE DU BATIMENT – Bègles (33) SARL PANCA – Bègles (33)	Cyril MENET



N° 35 05/05/26	Location de l'église de la Sainte Famille le 18/05/2026 pour le concert des classes de chant de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. Montant de la dépense : 250,00 € TTC	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 36 05/05/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 27/04/2026 soit une case située au columbarium, emplacement n° 172 pour la somme de 550,00 € (soit 366,67 € pour la Ville et 183,33 € pour le CCAS).	Mme CHABRELY – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 37 05/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 14, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme GARCIA – Villenave d'Ornon (33)	Jeanne SALLET
N° 38 05/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 04/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 9, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. REGAN PRESANNA – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 39 07/05/26	Modification de la régie de recettes et d'avances dénommée « Régie du stationnement payant » à compter du 15/05/2026 en précisant l'ensemble des modalités d'encaissement des recettes désormais libellées dans l'article 4.		Emmanuel SALLABERRY
N° 40 07/05/26	Création de la régie de recettes du forfait post stationnement (FPS) minoré à compter du 15/05/2026, distincte de la régie du		Emmanuel SALLABERRY



	stationnement payant, avec la création d'un numéro commerçant dédié à cette nature de recettes.		
N° 41 11/05/26	Passation de commande des missions suivantes dans le cadre de la seconde phase des travaux en vue de l'aménagement de la place Alcalá de Henares (aménagement définitif du cœur de la place et des accroches sur le Cours de la Libération et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en tenant compte des observations faites pendant la préfiguration : sécurisation de la place, optimisation de l'éclairage public, mise en place d'un point d'eau, implantations des commerçants du marché hebdomadaire ...) au sein de l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande n° 25/322 : - une mission des Etudes d'avant-projet - une mission d'assistance aux ateliers de concertations (réunion de préparation, réalisation du support, coanimation de l'atelier). Montant de la rémunération : 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) LAND'ACT – Levallois-Perret (92) SEGAT (Société d'études générales pour l'Aménagement du Territoire) – Paris (75)	Emmanuel SALLABERRY
N° 42 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 14/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 2, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme LARRIBAU – Castelnau Durban (09)	Jeanne SALLET
N° 43 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 04/01/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 11, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. YACEF – Bègles (33)	Jeanne SALLET



N° 44 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 10/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 2, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme COUSINOU – Lanton (33)	Jeanne SALLET
N° 45 13/05/26	Organisation d'un atelier de découverte de l'aquarelle le 06/06/2026 à la médiathèque Castagnéra dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ». Montant de la prestation : 140,00 € TTC	ATELIER LA MEDODIE DES COULEURS – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 46 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 10, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. GIRAUDEAU – Bordeaux (33)	Jeanne SALLET
N° 47 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 17/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 5, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. SADRAS – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 48 13/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 15/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 1, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme CONSTANT – Tarbes (65)	Jeanne SALLET



N° 49 15/05/26	Passation d'un nouveau marché de maintenance de la toiture translucide en coussins ETFE du stade nautique Henri Deschamps pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an. Montant de la dépense annuelle révisable : 10 200,00 € TTC	SARL HIGHPOINT – La Rochelle (17)	Cyril MENET
N° 50 18/05/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête en annulation introduite par M. X auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre d'une décision de refus d'exhumation.	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES – Montpellier (34) (établissement secondaire à Bordeaux – 33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 51 18/05/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête en annulation introduite par Mmes X auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre d'une décision de refus d'exhumation.	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES – Montpellier (34) (établissement secondaire à Bordeaux – 33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 52 18/05/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à M. MERLIN et Mme VERLEYE-HOAREAU (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 16/02/2026 tendant à obtenir l'annulation d'une part, du protocole de grève validé en comité technique le 17/12/2020 applicable à compter du 01/01/2021 et d'autre part, de la décision implicite de rejet née le 28/01/2026 conséquence du silence gardé pendant deux mois suite au recours gracieux déposé par le requérant.		Emmanuel SALLABERRY
N° 53 18/05/26	Représentation de la ville au conseil de discipline en date du 20/05/2026 confiée au		Emmanuel SALLABERRY



	Directeur de la Sécurité et tranquillité publique.		
N° 54 18/05/26	Adoption du programme technique détaillé dans le cadre de l'opération de construction de l'équipement à vocation culturelle polyvalent permettant notamment la diffusion de spectacles de formes multiples (théâtre, danse ou musique) pour professionnels et amateurs. La salle de spectacle sera également modulable pour se transformer en salle de banquet, dans la perspective d'offrir à la population un environnement propice au bien vivre ensemble. Le programme technique détaillé prévoit une surface utile de 1 365 m² et une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (hors mobilier) de 6 234 000,00 € HT, soit 7 480 800,00 € TTC (valeur avril 2026).	Groupement conjoint : SARL PROJEMA (mandataire solidaire) – Bayonne (64) Karine CARMENTRAN – Agen (47) SAS HTM – Bidart (64) Thaïs BONICHON – Meilhan sur Garonne (47) SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO – Ahaxe (64) SARL PIR² INFRA – Agen (47) SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE – Urcuit (64) NC ERGONOMIE – Bassussarry (64) SARL BETIKO – Bayonne (64)	Emmanuel SALLABERRY
N° 55 18/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 19/05/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 11, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. HAINOZ – Talence (33)	Jeanne SALLET



N° 56 18/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 30/03/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 3, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DETRIEUX – Villenave d'Ornon (33)	Jeanne SALLET
N° 57 18/05/26	Renouvellement de concession pour une durée de 10 ans à compter du 30/04/2026 soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 5, d'une superficie de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. MAHE – Beautiran (33)	Jeanne SALLET
N° 58 19/05/26	Passation d'un contrat de cession pour la représentation d'un concert du groupe Franck et Damien le 19/06/2026 Place Alcalá de Henares dans le cadre du marché nocturne de Talance. Montant de la prestation : 1 266,00 € TTC	SOCIETE MAXIMUM TOUR PRODUCTIONS – Arveyres (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 59 19/05/26	Avenant n° 3 à l'accord-cadre « Entretien-maintenance des horodateurs du stationnement et gestion des bases de données liées au stationnement – Années 2023 à 2026 » en vue de prolonger la dernière reconduction tacite du 31/12/2026 au 06/02/2027 (sans changement du montant maximum annuel) prolongeant ainsi le délai du processus de transférabilité et ce, pour garantir la continuité de service public lors de la transition entre l'ancienne et la nouvelle solution notamment sur le volet technique de la reprise de données.	SAS INDIGO VOIRIE – Saint Ouen (93)	Emmanuel SALLABERRY



N° 60 19/05/26	Passation d'un avenant aux marchés de travaux suivants dans le cadre de la réhabilitation du parc Grand Pexotto-Margaut : - Marché n° 25/24-2 – Espaces Verts Avenant d'un montant de + 11 527,63 € HT, soit + 13 833,16 € TTC liés à des travaux supplémentaires (protection racine platane, intervention sous 24H sur racine endommagée ou gênante pour le projet à recouper par unité d'arbres, abattage de l'acacia compris évacuation et coupe du tronc au ras du sol, arrachage de la souche et tronçonnage des racines, fourniture et plantation bulbes Liliun Candidum, fourniture et plantation godets Agapanthus africanus Albus, ajout de 20 cm sur main courante droite et gauche, nettoyage haute pression et application d'un produit anti-mousse, préparation et mise en peinture sur grille grand portail, ajout bout de mur supplémentaire côté guinguette une fois le mur terminé y compris fondations, parpaings, enduit, chapeaux, ajout d'un bout de clôture supplémentaire sur mesure côté guinguette, nouveaux aménagements liés à l'abattage de l'acacia). Montant total plafond initial : - Tranche ferme : 341 767,34 € HT - Tranche optionnelle 1 affermie : 17 438,13 € HT - Tranche optionnelle 2 : 68 150,73 € HT - Total : 427 356,20 € HT Montant de l'avenant : + 11 527,63 € HT Nouveau montant total plafond : - Tranche ferme + tranche optionnelle 1 affermie : 444 879,72 € TTC - Tranche optionnelle 2 : 81 780,87 € TTC - Total : 526 660,60 € TTC - Marché n° 25/24-3 – Fontainerie Avenant d'un montant de + 16 140,00 € HT, soit + 19 368,00 € TTC liés à des travaux supplémentaires (intervention mensuelle d'un technicien pour l'entretien des installations de fontaine, déplacement)	PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES SAS - La Brède (33) CCA PERROT SASU – Puisseux Pontoise (95)	Emmanuel SALLABERRY
---------------------------	---	---	--------------------------------

	Montant plafond initial du marché : 500 197,08 € TTC Montant de l'avenant : + 16 140,00 € HT Nouveau montant plafond du marché : 519 565,08 € TTC		
--	--	--	--

Le conseil prend acte de ces décisions ».

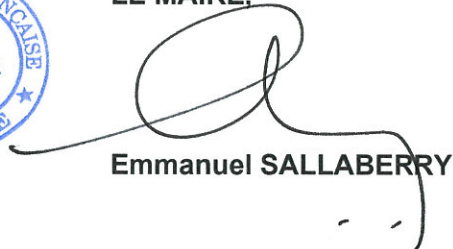
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREDEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

ABSENTE : Mme RONDEAU

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 3 : Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour

Monsieur le Maire expose :

«Par délibérations n° 6 en date du 30/03/2026 et n° 5 en date du 27/04/2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de diverses instances et organismes extérieurs.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise à jour de cette délibération conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant les associations sportives suivantes : Ecole de Karaté Saint Genès, Campus Aïkido, TNC Talence Natation Club et les Anonymes du Campus.

Il vous est également proposé de créer un groupe de travail « Stationnement » et de désigner par la présente délibération les quatre conseillers municipaux qui y participeront, étant entendu que cette instance désignera lors de sa première réunion un représentant des usagers, un représentant des professionnels, un représentant pour chaque Conseil Participatif de Quartier et un représentant de chaque comité de quartier.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») pour désigner les membres qui représenteront la Ville auprès de ces instances.

ASSOCIATIONS

Culture

- ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE ALCALA DE HENARES

- M. Vincent BESNARD
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Assia GROSTEFAN
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Frédérique GELLY
- Mme Marie ARZOINE
- Mme Rachel BARBON
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Isabelle RAMI

Social / Economie

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY



- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Rachel BARBON
- M. Jean-François LAROSE
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Karine FONTANA
- Mme Marlène PARIS
- Mme Isabelle BROUAT
- M. Gérald JEAN
- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- | | |
|--------------------|-----------|
| - M. Cyril MENET | Titulaire |
| - M. Charley GIRON | Suppléant |

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. François JESTIN
- M. Alain CAZABONNE

- FRANCE MEDIATION

- M. François JESTIN

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Aminata POUYE

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Aminata POUYE

Secrétariat permanent

- M. Salem ERCHOUK

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Laurence LAFITE
- M. Salem ERCHOUK

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Hélène ROUÉ

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- M. Alain CAZABONNE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI

Environnement / Cadre de vie

- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA

- Mme Sophie RONDEAU



Sport

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

- M. Frédéric FARGUES

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS SPORTIVES

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire Mme Laurence LAFITE Suppléante
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Cyril MENET Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Alain CAZABONNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Sébastien KEREBEL Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Jean-François LAROSE



	Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ASSOCIATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talance Escalade Vertige)	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ECOLE DE KARATE SANT-GENES	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
CAMPUS AÏKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
TNC TALENCE NATATION CLUB	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ANONYMES DU CAMPUS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire

BOURSES

- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle RAMI

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Hélène ROUÉ

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Jeanne SALLET
- M. Cyril MENET
- M. David BIMBOIRE

- T'AS DE L'IDEE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Anne-Sophie LAHAYE



COMMISSIONS

**- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE
BORDEAUX METROPOLE**

- M. Philippe DE LA BIGNE

- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- Protection des objets mobiliers et travaux,
- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- M. Guillaume HANOTIN Suppléant

- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION

Titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Cyril MENET
- M. François JESTIN
- M. Philippe DE LA BIGNE
- M. Oussama BOUDINAR

Suppléants :

- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Dominique PEIRO
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Isabelle RAMI

**- COMITE D'AGREMENT POUR L'INCUBATEUR ET COWORKING AU PAVILLON
FEHLMANN**

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT
- Mme Isabelle RAMI



- COMITE D'AGREMENT « TALENCE PEPINIERE »

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Hélène ROUÉ

ENSEIGNEMENT / EDUCATION

- COLLEGE HENRI BRISSON

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Mme Frédérique GELLY | Titulaire |
| - Mme Patricia COSTAGLIOLI | Suppléante |

- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES

- ENSAM (Conseil d'Administration)

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Mme Patricia COSTAGLIOLI | Suppléante |
|----------------------------|------------|

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Mme Patricia COSTAGLIOLI | Titulaire |
| - Mme Laurence LAFITE | Suppléante |

- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA | Titulaire |
| - M. Philippe DE LA BIGNE | Titulaire |
| - Mme Isabelle BALLIGAND | Suppléante |
| - M. Arnaud DELBREL | Suppléant |

- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER

- | | |
|---------------------------|------------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - Mme Laurence LAFITE | Titulaire |
| - M. Andréa FERNANDEZ | Titulaire |
| | |
| - M. Charley GIRON | Suppléant |
| - Mme Sophie RONDEAU | Suppléante |
| - Mme Anne-Sophie LAHAYE | Suppléante |

- COLLEGE VICTOR LOUIS

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Mme Patricia COSTAGLIOLI | Titulaire |
| - M. Andréa FERNANDEZ | Suppléant |

- LYCEE VICTOR LOUIS

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - M. Andréa FERNANDEZ | Suppléant |

- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLLES

ECOLLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Elémentaire GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Maternelle A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE	M. Charley GIRON
Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Elémentaire G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE



Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	Mme Idrisse KASDORF
Maternelle SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Elémentaire SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Maternelle J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Elémentaire J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Maternelle P. PICASSO	M. François JESTIN

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Vincent BESNARD
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE
- M. Andréa FERNANDEZ

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS**- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)**

- M. Vincent BESNARD

- AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE A'URBA (Assemblée générale)

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- M. Mathieu COLDEFY

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL

- Mme Chantal CHABBAT	Titulaire
- Mme Dominique PEIRO	Suppléante
- M. Oussama BOUDINAR	Suppléant

- M. Philippe DE LA BIGNE	Titulaire
- M. Sébastien KEREBEL	Suppléant
- M. David BIMBOIRE	Suppléant

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DISPOSITIF CARTE JEUNE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI	
- Mme Anne-Sophie LAHAYE	Suppléante

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION

- M. François JESTIN

- JARDIN BOTANIQUEComité directeur

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabelle RAMI

Comité de pilotage

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERESConseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY
 - M. François JESTIN
 - Mme Isabelle RAMI
- Président

Conseil d'Etablissement

- M. Jean-François LAROSE

Personnalités qualifiées

- M. Jean KOMOROWSKI
- M. Henri LEPERS

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND



- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Sébastien KEREBEL

- Mme Sophie RONDEAU

Interlocuteur pour les CEE



GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL REFLEXION SUR LA VILLE DE DEMAIN

Elus :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN | Présidente |
| - M. Guillaume HANOTIN | Vice-Président |
| - M. François JESTIN | |
| - M. Charley GIRON | |
| - Mme Isabelle BALLIGAND | |
| - M. Mathieu JOYON | |
| - M. Hervé LEFEVRE | |
| - M. Philippe DE LA BIGNE | |
| - Mme Frédérique GELLY | |
| - Mme Hélène MICOINE | |
| - M. Jean-François LAROSE | |
| - M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA | |
| - M. Arnaud DELBREL | |
| - Mme Idrisse KASDORF | |
| - M. Oussama BOUDINAR | |
| - Mme Hélène ROUÉ | |

Personnalités qualifiées :

- Mme Sarah ALLAM
- M. Christian BARDIN
- Mme Jasmina PAVLOVA

Représentants des services municipaux

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Charley GIRON
- M. François JESTIN
- M. Cyril MENET
- Mme Aminata POUYE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- GROUPE DE TRAVAIL STATIONNEMENT

- M. Florian DELLAC
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Oussama BOUDINAR

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

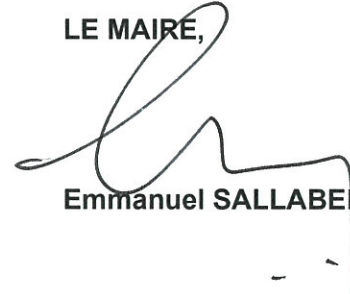
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

ABSENT : M. SALLABERRY, Maire

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 4 : Adoption du Compte Financier Unique – CFU 2025

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Il est rappelé que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 et l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 imposent à toutes les collectivités locales de présenter leur Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice budgétaire 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

La ville de Talence a décidé d'adopter le CFU à partir de l'exercice 2025.

Le CFU 2025 présente les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	35 952 178,65 €	60 958 006,00 €	96 910 184,65 €
	Recettes réalisées	19 677 794,62 €	63 240 823,24 €	82 918 617,86 €
	Restes à réaliser	1 469 251,30 €	- €	1 469 251,30 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	34 767 865,75 €	60 958 006,00 €	95 725 871,75 €
	Dépenses réalisées	17 886 972,91 €	58 039 761,37 €	75 926 734,28 €
	Restes à réaliser	9 637 211,98 €	- €	9 637 211,98 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 790 821,71 €	5 201 061,87 €	6 991 883,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 184 312,90 €	- €	- 1 184 312,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	606 508,81 €	5 201 061,87 €	5 807 570,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 8 167 960,68 €	- €	- 8 167 960,68 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	- 7 561 451,87 €	5 201 061,87 €	- 2 360 390,00 €

»

Après avoir désigné Monsieur Alain CAZABONNE comme Président de séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote conformément à l'article L. 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Ville de Talence, ceci exposé et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés précédemment,
- D'approuver l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique 2025.

ADOpte PAR 35 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLÉT

LE PRÉSIDENT,

Alain CAZABONNE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 5 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 – Budget principal

« Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	5 201 061,87 €
Résultat de l'exercice à affecter	Excédent	5 201 061,87 €

■ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	Excédent	1 790 821,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	1 184 312,90 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	606 508,81 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		9 637 211,98 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 469 251,30 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	8 167 960,68 €
Besoin réel de financement (B)	Déficit	7 561 451,87 €

■ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	5 201 061,87 €
--	-----------------------

■ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			Excédent de fonctionnement capitalisé R1068
			5 201 061,87 €
			Excédent reporté R001
			606 508,81 €

»

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 6 : Budget Supplémentaire – Budget principal – exercice 2026

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2026 en dépenses et en recettes à la somme de 9 700 211,98 €. Ce budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2025.

A l'issue de la constatation des résultats du compte financier unique 2025, sont donc repris :

- L'excédent de fonctionnement (+ 5 201 061,87 €), affecté à la section d'investissement par l'intermédiaire du compte 1068 (5 201 061,87 €),
- L'excédent d'investissement (+ 606 508,81 €),
- Les restes à réaliser, en dépenses (9 637 211,98 €) et en recettes (1 469 251,30 €).

Ce budget supplémentaire 2026 permet d'inscrire également :

- en dépenses, un prêt sans intérêt en faveur de l'association PLIE Portes du Sud (63 000,00 €),

- en recettes, le remboursement d'un prêt sans intérêt consenti en 2024 à l'association Portes du Sud (63 000,00 €).

L'équilibre de ce budget supplémentaire 2026 est assuré par un emprunt (2 360 390,00 €).

L'équilibre général du budget supplémentaire 2026 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	9 700 211,98 €	9 700 211,98 €
Total	9 700 211,98 €	9 700 211,98 €

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 7 : Convention PLIE « Portes du Sud » - prêt sans intérêt pour avance de trésorerie crédits Fonds Social (FSE)

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assure les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 11 PLIE (Portes du Sud, Bordeaux, Sources, des Graves, Hauts de Garonne, Espace Technowest, Libournais, Haut Périgord, Agen, Grand Périgueux, Haut Périgord).

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles



financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit » (dénommée "subvention globale").

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 63 000 € remboursable au plus tard le 30 juin 2026 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Au regard de la transition entre les 2 programmations FSE+ (2021/2027 et 2028/2034) pouvant générer de potentiels décalages de remboursements FSE, et considérant que l'association Portes du Sud n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon d'octroyer un nouveau prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie s'élevant à 189 000€, soit une avance de 63 000 € par commune pour 2 ans. L'association s'engage à procéder au remboursement des 63 000 € dès paiement de cette nouvelle avance de 63 000 €. Ce nouveau prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 30 juin 2028.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Étant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, à signer la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ».

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBRELL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 8 : Tarification des prestations pour l'enfance, le sport, la culture et les seniors pour l'année 2026 / 2027

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme chaque année, je vous propose d'actualiser les tarifs suivants :

- 1) L'enfance : restauration municipale,
classes de découverte,
temps périscolaire (TPS),
centres de loisirs,
- 2) Le sport :
accueil multisports et vacances sportives,
location des installations sportives,
stade nautique Henri Deschamps,
sorties découverte ski nautique et wakeboard,
- 3) La culture : école municipale de musique et de danse,
ateliers du forum,
saison culturelle,
médiathèque,
- 4) Les seniors :
espace seniors.



En préambule, il convient de préciser les éléments suivants :

- Le taux global de l'inflation s'établit à 0,9 % (correspondant à la moyenne annuelle 2025 des prix à la consommation, source INSEE).
- La Ville reprend ce taux pour actualiser l'ensemble de la tarification.
- La nouvelle tarification s'applique à partir du 1^{er} septembre 2026 pour toutes les prestations, à l'exception de la tarification des sorties découverte ski nautique et wakeboard qui débute à partir de la saison estivale 2026.
- Pour les prestations qui bénéficient d'une modulation des tarifs en fonction du quotient familial (QF) de la CAF, les tarifs s'établissent entre un tarif minimum (correspondant au QF 200, ou 500 pour le sport et la culture) et un tarif maximum (correspondant au QF 3000). Pour les QF supérieurs à 3000, la modulation se poursuit jusqu'à atteindre une majoration ne pouvant excéder 10 % du tarif maximum fixé au QF 3000.
- Pour les prestations qui nécessitent une inscription à l'année, cette inscription étant annuelle, l'absence de participation, l'abandon, l'annulation, ou tout autre manquement, ne seront pas remboursés, sauf dispositions expresses prévues par le règlement des activités concernées. Au moment de l'inscription, des possibilités pour échelonner les paiements peuvent être adoptées, suivants les modalités qui figurent en annexe de cette délibération.

Je vous propose maintenant de fixer comme suit ci-après, les tarifs pour l'année 2026 / 2027.



1) L'ENFANCE

RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANTS TALENÇAIS	Restauration dans le cadre d'un abonnement		
	Tarif global	Tarif du repas abonné (80%)	Tarif encadrement et animation pause méridienne (20%)
QF de 0 à 200	1,07 €	0,86 €	0,21 €
QF de 200 à 500	De 1,07 € à 3,03 € Prix = 0,006533 x QF - 0,237	De 0,86 € à 2,42 €	De 0,21 € à 0,61 €
QF de 500 à 750	De 3,03 € à 3,30 € Prix = 0,00108 x QF + 2,49	De 2,42 € à 2,64 €	De 0,61 € à 0,66 €
QF de 750 à 3 000	De 3,30 € à 6,83 € Prix = 0,001569 x QF + 2,123	De 2,64 € à 5,46 €	De 0,66 € à 1,37 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	6,83 €	5,46 €	1,37 €
ENSEIGNANTS	5,46 €		
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.			

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pendant le temps de la pause méridienne, il convient de distinguer les deux situations suivantes :

- Soit le repas est fourni par la Ville. Dans ce cas, la tarification s'applique normalement.
- Soit le repas est fourni par la famille. Dans ce cas, la tarification s'applique avec une réduction de 50 %.

Pour les « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap », ainsi que pour les personnes effectuant un service civique, il convient de considérer les dispositions suivantes :

- les repas pris en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville,
- les repas pris sur leur temps de pause sont facturés en appliquant la grille « enfants talençais »,
- en l'absence de justification du QF, le tarif « enseignants » est appliqué.

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	4,18 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	5,34 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	19,99 €

CLASSES DE DÉCOUVERTE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour
QF de 0 à 200	5,64 €
QF de 200 à 3 000	De 5,64 € à 35,06 € Prix = 0,010507 x QF + 3,539
ENFANTS NON TALENÇAIS	35,06 €

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS)

ENFANTS	Forfait mensuel entre 2 et 4 présences	Forfait mensuel entre 5 et 14 présences	Forfait mensuel pour 15 présences et +
QF de 0 à 200	4,95 €	8,94 €	13,41 €
QF de 200 à 500	De 4,95 € à 9,69 € 0,015800 x QF + 1,790	De 8,94 € à 17,47 € 0,028433 x QF + 3,253	De 13,41 € à 26,21 € 0,042667 x QF + 4,877
QF de 500 à 3 000	De 9,69 € à 30,17 € 0,008192 x QF + 5,594	De 17,47 € à 54,45 € 0,014792 x QF + 10,074	De 26,21 € à 81,67 € 0,022184 x QF + 15,118
La présence unique dans le mois est facturée 2 €.			

CENTRES DE LOISIRS

ENFANTS	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)
QF de 0 à 200	9,72 €	6,07 €
QF de 200 à 2 000	De 9,72 € à 30,77 € Prix = 0,011694 x QF + 7,381	De 6,07 € à 19,23 € Prix = 0,007311 x QF + 4,608
QF de 2 000 à 3 000	De 30,77 € à 34,72 € Prix = 0,003950 x QF + 22,870	De 19,23 € à 21,70 € Prix = 0,002470 x QF + 14,290



ENFANTS	Demi-journée de 3h (sans repas) (1)	Tarif horaire (2)
QF de 0 à 200	3,64 €	1,21 €
QF de 200 à 2 000	De 3,64 € à 11,54 € Prix = 0,004389 x QF + 2,762	De 1,21 € à 3,85 € Prix = 0,001467 x QF + 0,917
QF de 2 000 à 3 000	De 11,54 € à 13,02 € Prix = 0,001480 x QF + 8,580	De 3,85 € à 4,34 € Prix = 0,000490 x QF + 2,870
(1) Uniquement les mercredis hors vacances scolaires. (2) Uniquement en complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils est comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure. Un remboursement forfaitaire de 2 € par repas est autorisé dès lors que l'enfant fait l'objet d'un PAI avec repas fourni par la famille. La famille devra remplir un formulaire de demande pour obtenir le remboursement.		

2) LE SPORT

ANIMATIONS SPORTIVES

ACCUEIL MULTISPORTS

ENFANTS	Tarif annuel
QF de 0 à 500	110,00 €
QF de 500 à 3 000	De 110,00 € à 330,00 € Prix = 0,088 x QF + 66

VACANCES SPORTIVES À TALENCE

ENFANTS	Tarif par jour
QF de 0 à 500	16,50 €
QF de 500 à 3 000	De 16,50 € à 49,50 € Prix = 0,0132 x QF + 9,9

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI

ENFANTS	Tarif par jour
QF de 0 à 500	56,00 €
QF de 500 à 3 000	De 56,00 € à 168,00 € Prix = 0,0448 x QF + 33,6

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES

ENFANTS	Tarif par jour
QF de 0 à 500	42,00 €
QF de 500 à 3 000	De 42,00 € à 126,00 € Prix = 0,0336 x QF + 25,2



LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

		Tarif à l'heure (1)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	57 €
	Salle Boris DIAW acrosport	42 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs	
	Salle Jean BOUIN	35 €
	Salle Léo LARANGE omnisports	
	Salle Léo LAGRANGE danse	
	Salle COUBERTIN omnisports	
	Salle COUBERTIN escrime	
	Salle COUBERTIN boxe	
	Salle FÉLIX	27 €
Complexe sportif de THOUARS	GAMMA espaces sportifs : salle de musculation / dojo / halle d'athlétisme / zones extérieures de lancer	57 € par espace
	GAMMA espaces de convivialité : salle de réunion / salle de restauration	57 € par espace
	Office de réchauffage	112 €
	Eclairage du Stade PP Bernard	19 €
	Piste d'athlétisme	67 €
	Terrain d'honneur	279 €
	Terrain synthétique	42 €
	Terrains engazonnés	35 €
	Court de tennis (intérieur et extérieur)	20 €
Préparation spécifique d'une installation avant et après l'évènement		35 € par heure de préparation
(1) Le principe « toute heure entamée est due » s'applique à cette grille.		

Il convient de rappeler que les tarifs de la location des installations sportives s'accompagnent des dispositions suivantes :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence bénéficient de la gratuité,
- les associations, les collèges et les lycées pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif

unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport, la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives. Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du Prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales).

Quelles que soient les modalités de la mise à disposition d'une installation sportive, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation de l'installation, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

TARIF DES ENTRÉES	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
PLEIN TARIF	4 €	8 €
TARIF RÉDUIT	3 €	6 €
PASS FAMILLE : 3 personnes d'une même famille PASS FAMILLE : par personne supplémentaire	9 € + 2 €	18 € + 3 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	2 € par personne (en plus de l'entrée)	
GROUPE D'ENFANTS : encadré par une structure talençaise encadré par une structure non talençaise	Gratuit 5 € par personne	
COMITÉ D'ENTREPRISE (minimum de 20 entrées)	6,40 € entrée simple 8 € entrée avec accès zone bien-être	
ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 3 ANS	Gratuit	

TARIF CARTE 10 ENTRÉES (10 % de remise)	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
CARTE 10 ENTRÉES : PLEIN TARIF	36 €	72 €
CARTE 10 ENTRÉES : TARIF RÉDUIT	27 €	54 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	18 € (en plus de l'entrée)	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20260608-2026JUN08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/06/2026
Affichage : 12/06/2026

TARIF CARTE 20 ENTRÉES (20 % de remise)	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
CARTE 20 ENTRÉES : PLEIN TARIF	64 €	128 €
CARTE 20 ENTRÉES : TARIF RÉDUIT	48 €	96 €
ACCÈS ZONE BIEN-ÊTRE (sauna, hammam)	32 € (en plus de l'entrée)	

TARIF ABONNEMENT MENSUEL	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
ABONNEMENT MENSUEL	32 €	42 €
ABONNEMENT MENSUEL Avec engagement de 12 mois (2 mois offerts)	320 €	420 €
L'abonnement est strictement nominatif et permet un accès libre illimité à la baignade (accès zone bien-être inclus, sauf pour les mineurs). L'abonnement mensuel avec engagement 12 mois est payable au comptant ou par prélèvement automatique mensuel. Il n'est pas possible de résilier l'abonnement au cours de la période d'engagement, l'usager est tenu de payer l'intégralité du prix de l'abonnement.		

TARIF DES ACTIVITÉS [entrée incluse]	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT
ÉCOLE DE NATATION ENFANT (A L'ANNÉE)		
Pour un quotient de 0 à 200	111 €	
Pour un quotient de 200 à 3 000	De 111 € à 322 €	388 €
Tarif = 0,075357 x QF + 95,929		
AQUAVACANCE stage apprentissage natation 1 semaine (5 séances)	56 €	77 €
AQUAFORME AQUAFORME : A L'ANNÉE (27 séances)	246 €	330 €
AQUAFORME : 10 SÉANCES (remise de 10%)	109 €	137 €
AQUAFORME : A LA SÉANCE	13 €	16 €
BEBE NAGEUR BÉBÉ NAGEUR : 10 SÉANCES (1 parent et 1 enfant)	109 €	137 €
BÉBÉ NAGEUR : A LA SÉANCE (1 parent et 1 enfant)	13 €	16 €

LOCATION À L'HEURE DES LIGNES D'EAU (1)

LIGNE BASSIN 25m ou 1/2 LIGNE BASSIN 50m (25m)	28 €
LIGNE BASSIN 50m	40 €
BASSINS LUDIQUES (par bassin)	33 €
AUTRES LOCATIONS A L'HEURE (tournage...)	58 €
(1) En cas de location inférieure à une heure, le tarif sera calculé au prorata temporis.	

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

UNE HEURE DE SURVEILLANCE MNS OU BNSSA	35 €
UNE HEURE D'ENCADREMENT MNS	55 €
UNE HEURE AUTRE AGENT DU STADE NAUTIQUE	30 €
MAJORATION DE LA TARIFICATION DIMANCHE, JOUR FÉRIÉ OU HEURE DE NUIT	Tarif initial x 2

TARIFS SPÉCIAUX

UNE SÉANCE DE NATATION SCOLAIRE POUR UNE CLASSE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE Avec un maximum de 25 élèves Avec 2 MNS en encadrement/surveillance	150 €
AQUANNIVERSAIRE (réservation obligatoire) Pour 12 enfants au maximum : une séance aquatique de 2 heures avec mise à disposition d'un local pour le goûter	152 € pour résident 202 € pour non résident
ANIMATION	13 € pour résident 16 € pour non résident
TEST DE NAGE	2 € (en plus de l'entrée)
SUPPORT PERDU	8 € (bracelet ou carte)

Il convient de rappeler que les tarifs du stade nautique Henri Deschamps s'accompagnent des dispositions suivantes :

1) La GRATUITÉ s'applique à tous les enfants de moins de 3 ans. Elle est subordonnée à la présentation de justificatifs récents (pièce d'identité ou livret de famille). La GRATUITÉ s'applique également aux groupes d'enfants de structures talençaises.

2) La notion de TARIF REDUIT s'applique :

- aux moins de 16 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux titulaires de la carte jeune (carte à présenter),
- aux plus de 65 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux bénéficiaires du RSA (attestation à présenter),
- aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité à présenter).

3) La notion de tarif RESIDENT s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Talence ainsi qu'à ceux des communes ou structures ayant signées une convention de partenariat avec la ville. Le bénéfice du tarif est conditionné à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

4) La tarification de l'école de natation des enfants résidents s'effectue en fonction du quotient familial déterminé par la CAF (attestation à présenter).

5) La durée de validité de l'ensemble des entrées ou carte de séances (aquaforme, bébé nageur...) est d'un an à compter de la date d'achat. Passé ce délai, l'ensemble des droits achetés sont perdus. En cas de perte du support (bracelet ou carte), ce dernier sera facturé en fonction de la tarification prévue.

6) La notion d'abonnement annuel aux activités proposées par le stade nautique Henri Deschamps s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois de septembre au mois de mai (hors période de vacances scolaires, jours fériés et

fermeture technique). Aucun type d'absence ne donnera droit à remboursement.

7) La notion d'aquaforme s'entend pour l'ensemble des activités suivantes : aquagym, aquabike, circuit training, aquaterra, entraînement natation ainsi que toutes les activités aquatiques spécifiques telles que l'aquajogging, l'aquaboxing ou toutes autres activités aquatiques mises en place.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé le tarif d'une redevance annuelle pour l'occupation d'un local de restauration au Stade Nautique. Cette redevance se compose d'une part fixe, pour un montant de 3 000 €, et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires et en fonction du pourcentage sur lequel se sera engagé le prestataire retenu après mise en concurrence, le pourcentage étant au minimum de 10 %. Le dispositif de cette redevance est maintenu à l'identique.

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKEBOARD

TALENÇAIS	13 € la sortie
NON TALENÇAIS	50 € la sortie

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes du 1^{er} juin au 30 septembre, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité.

3) LA CULTURE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

FORMATION INSTRUMENTALE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	90,00 €
QF de 500 à 3 000	De 90,00 € à 420,00 € Prix = 0,132 x QF + 24,000
ENFANTS NON TALENÇAIS	570,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	270,00 €
QF de 500 à 3 000	De 270,00 € à 640,00 € Prix = 0,148 x QF + 196,000
ADULTES NON TALENÇAIS	840,00 €
ÉTUDIANTS	270,00 €
Les élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) bénéficient de l'exonération de la grille ci-dessus. Ils ne paient que la location de l'instrument.	

FORMATION MUSICALE / PRATIQUE COLLECTIVE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	63,00 €
QF de 500 à 3 000	De 63,00 € à 294,00 € Prix = 0,0924 x QF + 16,800
ENFANTS NON TALENÇAIS	399,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	189,00 €
QF de 500 à 3 000	De 189,00 € à 448,00 € Prix = 0,1036 x QF + 137,200
ADULTES NON TALENÇAIS	588,00 €
ÉTUDIANTS	189,00 €

**ÉVEIL MUSICAL / BÉBÉ MUSICIEN / JARDIN MUSICAL / INITIATION MUSICALE**

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	54,00 €
QF de 500 à 3 000	De 54,00 € à 252,00 € Prix = 0,0792 x QF + 14,400
ENFANTS NON TALENÇAIS	342,00 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	135,00 €
QF de 500 à 3 000	De 135,00 € à 320,00 € Prix = 0,054821 x QF + 24,536
NON TALENÇAIS	420,00 €
ÉTUDIANTS	135,00 €
La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux élèves Talençais des classes à horaires aménagés, aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.	

DANSE 1 COURS HEBDOMADAIRE DE 1H30

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	90,00 €
QF de 500 à 3 000	De 90,00 € à 420,00 € Prix = 0,132 x QF + 24,000
ENFANTS NON TALENÇAIS	570,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	270,00 €
QF de 500 à 3 000	De 270,00 € à 640,00 € Prix = 0,148 x QF + 196,000
ADULTES NON TALENÇAIS	840,00 €
ÉTUDIANTS	270,00 €

DANSE 1 COURS HEBDOMADAIRE DE 45 MIN À 1H15

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	72,00 €
QF de 500 à 3 000	De 72,00 € à 336,00 € Prix = 0,1056 x QF + 19,200
ENFANTS NON TALENÇAIS	456,00 €

**DANSE 1 COURS SUPPLÉMENTAIRE TOUTE DURÉE**

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	54,00 €
QF de 500 à 3 000	De 54,00 € à 252,00 € Prix = 0,0792 x QF + 14,400
ENFANTS NON TALENÇAIS	342,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	162,00 €
QF de 500 à 3 000	De 162,00 € à 384,00 € Prix = 0,0888 x QF + 117,600
ADULTES NON TALENÇAIS	504,00 €
ÉTUDIANTS	162,00 €

SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT LYRIQUE

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	12,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	21,00 €

ATELIERS DE SOPHROLOGIE

SÉANCE À DESTINATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE	4,00 €
--	--------

Il convient de préciser deux dispositions particulières :

- les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15 % sur leurs tarifs,
- les élèves qui suivent les deux cursus musique et danse bénéficieront également d'une réduction de 15 % sur le tarif le plus élevé.

LES ATELIERS DU FORUM

COURS ET ATELIERS

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	90,00 €
QF de 500 à 3 000	De 90,00 € à 420,00 € Prix = $0,132 \times \text{QF} + 24,000$
ENFANTS NON TALENÇAIS	570,00 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	270,00 €
QF de 500 à 3 000	De 270,00 € à 640,00 € Prix = $0,148 \times \text{QF} + 196,000$
ADULTES NON TALENÇAIS	840,00 €
ÉTUDIANTS	270,00 €

STAGES

TALENÇAIS	
QF de 0 à 500	40,50 €
QF de 500 à 3 000	De 40,50 € à 96,00 € Prix = $0,0222 \times \text{QF} + 29,400$
NON TALENÇAIS	126,00 €
ÉTUDIANTS	40,50 €

SAISON CULTURELLE

SPECTACLES SERVICE CULTUREL

TARIF PLEIN	15,50 €
TARIF RÉDUIT (1)	9,50 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus)	7,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT TALENCE (2)	5,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE TALENCE (3)	7,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT HORS TALENCE	6,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE HORS TALENCE	8,50 €

CONCERTS ET SPECTACLES EMMD

TARIF A (artistes invités) selon les spectacles-concerts	10,00 €
TARIF B (professeurs, élèves de l'EMMD)	6,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT TALENCE (2)	5,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE TALENCE (3)	7,50 €
TARIF STRUCTURE ENFANT HORS TALENCE	6,50 €
TARIF STRUCTURE ADULTE HORS TALENCE	8,50 €

CONFÉRENCES - ATELIERS - MÉDIATION

TARIF UNIQUE	4,00 €
--------------	--------

TARIFS SPÉCIFIQUES (applicables à toute la programmation)

TARIF CARTE JEUNE (4)	5,50 €
TARIF EXONÉRÉ (5)	0,00 €

LA BOUTIQUE

Carnet de dessin (l'unité)	10,00 €
Affiche au format 30x40cm (l'unité)	26,00 €
Affiche au format 50x70cm (l'unité)	36,00 €

S'agissant de la tarification de la saison culturelle, les conditions d'application des tarifs sont les suivantes :

(1) TARIF RÉDUIT applicable sur justificatif aux :

Demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), bénéficiaires du RSA.

Groupes à partir de 10 personnes.

Professionnels du spectacle.

Lycéen, étudiants (jusqu'à 29 ans inclus).

Adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 16 ans inclus.

Seniors (à partir de 65 ans).

(2) TARIF STRUCTURE ENFANT TALENCE applicable :

Jusqu'à 16 ans : à vocation sociale, spécialisée, d'animation et de loisirs.

Aux crèches, écoles maternelles et écoles élémentaires.

(3) TARIF STRUCTURE ADULTE TALENCE applicable :

À partir de 17 ans : à vocation sociale, spécialisée, d'animation.



Aux collèges et lycées.
Aux porteurs de la carte de l'Espace Seniors.

(4) TARIF CARTE JEUNE applicable sur justificatif et suivant les spectacles.

(5) TARIF EXONÉRÉ applicable :

Aux élèves de l'EMMD pour les concerts/spectacles organisés par l'EMMD et les enfants de moins de 3 ans.

Sur les invitations des compagnies et des artistes programmés, du service culturel, du service EMMD et des partenaires suivant la capacité d'accueil.

Accompagnateurs des structures TALENCE et HORS TALENCE, sociales, spécialisées, d'animation.

Accompagnateurs des scolaires et AESH :

Des maternelles : 1 adulte pour 8 enfants.

Des élémentaires : 1 pour 14 enfants.

De collèges, lycées : 2 adultes par classe.

Pour les accompagnateurs (hors AESH) au-delà du taux d'encadrement exigé, il convient d'appliquer le même tarif que pour les enfants.

Aux spectacles, concerts ou actions culturelles dans le cadre de temps forts programmés ou à but pédagogique dans la saison culturelle.

Aux produits de la boutique, aux places de spectacles qui sont offerts à des manifestations d'intérêt général sur la Commune (exemples : lotos, remises de prix, journée du patrimoine...).

MÉDIATHÈQUE

Vente de sacs en toile de jute

Sac en toile de jute	4,00 €
----------------------	--------

Vente de cartes d'adhérent et de crédits d'impression

Remplacement de carte d'adhérent perdue	3,00 €
Le minimum d'achat de recharge est fixé à	1,00 €
Le maximum d'achat de recharge est fixé à	25,00 €
Impression au format A4 noir et blanc	0,10 €
Impression au format A4 couleur	0,20 €
Impression au format A3 noir et blanc	0,20 €
Impression au format A3 couleur	0,40 €

Vente de documents à l'occasion d'une opération de « désherbage » des collections

Quel que soit le type de document	1,00 €
Si la valeur initiale du document est supérieure à 50 €	5,00 €
Les revues par lot de 4	1,00 €
Un lot intégral d'encyclopédie	20,00 €

Remboursement des documents perdus

En cas de perte, le document doit être remboursé au prix du document neuf.



4) LES SENIORS

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Activités libres		
Tricot / Crochet (sans fourniture)	32 €	45 €
Broderie / Patchwork (sans fourniture)	32 €	45 €
Jeux de cartes et autres jeux	32 €	45 €
Écoute musicale	32 €	45 €
Ateliers d'expression		
Ensemble vocal	92 €	119 €
Gaîté lyrique	92 €	119 €
Chorale	115 €	148 €
Théâtre	115 €	148 €
Anglais	115 €	148 €
Conversation Espagnole	115 €	148 €
Danses (tarif pour une discipline)	150 €	194 €
Ateliers sport et bien-être		
Marche rapide / Marche dynamique	32 €	45 €
Marche douce / Marche d'entretien	32 €	45 €
Forme musculaire	32 €	45 €
Disciplines de type Zen	32 €	45 €
Qi danse	32 €	45 €
Disciplines de type Gym	122 €	158 €
Ateliers créatifs		
Découvertes créatives par thème	32 €	45 €
Mosaïque	115 €	148 €
Peinture sur tous supports	115 €	148 €
Couture / Modélisme / Stylisme	115 €	148 €

Une tarification au deuxième semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES		TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Ateliers découvertes			
Initiation / Stages (3 séances)		17 €	20 €
Initiation autour du vin		35 €	47 €
Ateliers dynamiques des Seniors et Préventions		Gratuit	
Sorties découvertes-sportives-culturelles			
- Déplacements :			
Sorties Bordeaux Métropole		3,00 €	4,50 €
Sorties département Gironde		6,00 €	9,00 €
Sorties départements limitrophes de la Gironde		15,00 €	22,00 €
Sorties départements non limitrophes sans nuitée		21,00 €	28,00 €
Sorties départements non limitrophes avec nuitée		0,09 €/km	0,13 €/km
- Droits d'entrées :		Tarif des prestataires sur facturation (musées, salles spectacles...)	
Entrées et /ou visites			
Bals (tarif par bal)	Avec DJ :	8,00 €	13,00 €
	Avec orchestre :	12,00 €	19,00 €
Journée des Seniors		26,00 €	31,00 €
Thé dansant de fin d'année		8,00 €	13,00 €
Conférences (tarif par séance)			
Conférence de type 1 (1)		5,50 €	8,00 €
Conférence de type 2 (1)		8,00 €	11,00 €
Conférence de type 3 (1)		9,50 €	13,00 €
(1) en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au-delà de 300 €)			

Il convient de rappeler qu'une réduction de 10% sur l'activité de l'Espace Seniors la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité.



Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

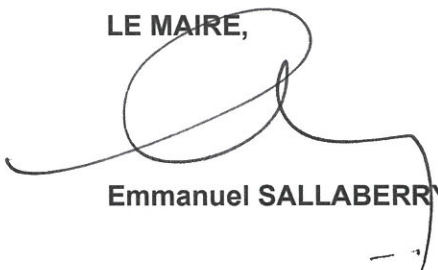
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



Annexe

Inscription aux activités annuelles : possibilité d'échelonnement des paiements en fonction des échéances de facturation

Pour toutes les activités annuelles qui débutent à la rentrée de septembre, le calendrier des échéances de facturation est le suivant :

- Pour un paiement en 1 fois, l'échéance est fixée :
au 31/10/N (cela signifie que la facture sera établie début novembre).
- Pour le paiement en 3 fois, les échéances (1/3) sont fixées respectivement :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier).
- Pour l'école municipale de musique et de danse seulement, il existe en plus la possibilité d'échelonner la facturation en 9 fois :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier),
au 31/01/N+1 (pour une facturation début février),
au 28/02/N+1 (pour une facturation début mars),
au 31/03/N+1 (pour une facturation début avril),
au 30/04/N+1 (pour une facturation début mai),
au 31/05/N+1 (pour une facturation début juin),
au 30/06/N+1 (pour une facturation début juillet).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 9 : Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Dans le prolongement de la délibération précédente, je vous propose maintenant de délibérer les tarifs concernant :

- les occupations du Domaine Public et droits de place,
- les locations des salles et les ventes du Café du Dôme,
- les prestations funéraires,
- les ventes d'insertions publicitaires dans le Cité Guide,
- la réutilisation de la photothèque municipale,
- la reprographie de documents municipaux,
- les loyers de Talence Pépinière, Incubateur et Coworking.

En préambule, il convient de préciser que la nouvelle tarification s'applique à partir du 1^{er} septembre 2026 pour toutes les prestations, à l'exception de la tarification des ventes d'insertions publicitaires qui débute à partir du 15 juillet 2026, ainsi que pour la tarification des loyers de Talence Pépinière, Incubateur et Coworking, qui débute à partir du 1^{er} janvier 2027.



Les occupations du Domaine Public et droits de place :

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.



1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés		
Pour les abonnés	Pour le mois	4 € le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché	1,50 € de droit fixe
Pour les occasionnels	Par marché	+ 1,50 € le mètre linéaire de façade
1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés		
Pour toutes les structures itinérantes	Caution	500 € caution à l'installation
Camions et stands alimentaires	Par jour	0,90 € le mètre carré de surface au sol
Grande roue, manèges, attractions...	Par jour	0,18 € le mètre carré de surface au sol
Cirques et spectacles divers de moins de 300 m2	Par jour	90,00 € de forfait
Cirques et spectacles divers à partir de 300 m2	Par jour	119,00 € de forfait
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants		
Place Alcalà de Henares et Allée du 7 ^{ème} art (secteur centre-ville)	Par an	35,00 € le mètre carré de surface au sol
Trottoirs axe Libération-Gambetta (sauf secteur centre-ville)	Par an	27,00 € le mètre carré de surface au sol
Autres secteurs	Par an	24,00 € le mètre carré de surface au sol
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires		
Tous les dispositifs	Par mois	17,00 € le mètre carré de surface au sol
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises		
Pour les braderies commerciales		Gratuit
Pour le 1er vide grenier de l'année		Gratuit
Pour les vides greniers suivants	Par jour	150,00 € de forfait
1.6. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique		
	Par jour	1,50 € de droit fixe
		+ 1,50 € le mètre linéaire de façade



2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau			
Pour les abonnés	Pour le mois	16,00 €	Le raccordement reste à la charge des utilisateurs
Pour les occasionnels	Par jour	7,00 €	
2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets			
Pour les abonnés	Pour le mois	15,00 €	
Pour les occasionnels	Par jour	6,00 €	



3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

3.1. Echafaudages, clôtures de chantier et véhicules utilitaires			
Pour 1 semaine uniquement		10,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 1er au 3ème mois	Par mois	16,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 4ème au 5ème mois	Par mois	21,00 €	le mètre carré de surface au sol
A partir du 6ème mois et au-delà	Par mois	38,00 €	le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants			
	Par semaine	56,00 €	à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier			
1ère semaine	Par semaine	88,00 €	à l'unité
2ème semaine	Par semaine	127,00 €	à l'unité
3ème semaine	Par semaine	167,00 €	à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	245,00 €	à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention			
	Par jour	41,00 €	à l'unité
Minimum de perception		40,00 €	

4. Redevance pour les tournages de films

4.1. Films documentaires, culturels, d'études, touristiques		Gratuit
4.2. Courts métrages		Gratuit
4.3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires	Par jour	282,00 €
4.4. Barnum cuisine	Par jour	142,00 €

5. Redevance pour l'autopartage

5.1. Pour une place de stationnement	Par an	129,00 €
--------------------------------------	--------	----------

6. Taxation des occupations non conformes, interdites ou sans titre (conformément au règlement d'occupation du domaine public)

6.1. Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation	Par jour	77,00 € de forfait et par unité
6.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	46,00 € le mètre carré de surface au sol

Concernant cette tarification, il convient de rappeler les éléments suivants :

- 1) Toute période entamée est due.
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur.
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré.
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place.
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Concernant l'autopartage, il convient de rappeler que cette notion est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements. L'enjeu de l'autopartage à Talence est triple :

- 1) Réduire le taux de motorisation des ménages, notamment par le non renouvellement du second véhicule ou son abandon, voire à ne plus disposer d'aucun véhicule,
- 2) Réduire les émissions de polluants liées à la circulation des véhicules carbonés,
- 3) Assurer une alternative aux différents modes de déplacement déjà présents sur la commune.

Les locations des salles et les ventes du Café du Dôme :

Salles louées aux particuliers talençais

Salles	Tarifs	Cauton	Heure de clôture
Eclaireurs	158 €	500 €	Aucune
Haut-Brion	158 €	500 €	Minuit
<u>Forfait samedi et dimanche</u>			
Eclaireurs	303 €	500 €	Aucune
Haut-Brion	303 €	500 €	Minuit
Château de Thouars	1 257 €	2 000 €	Aucune



Salles louées aux syndicats

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
Eclaireurs	160 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	160 €	200 €	Minuit
Robespierre	160 €	200 €	22 heures

Salles louées aux comités d'entreprises talençais
ou à des associations non talençaises

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
Eclaireurs	315 €	500 €	Aucune
Haut-Brion	315 €	500 €	Minuit
Robespierre	315 €	500 €	22 heures
Mauriac	660 €	850 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement aux associations talençaises
et aux partis politiques

Salles	Cautiion	Heure de clôture
Eclaireurs	500 €	Aucune
Haut-Brion	500 €	Minuit
Robespierre, Cauderès, Baraque, Malerettes	500 €	22 heures
Mauriac	550 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations talençaises

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
--------------------	---------	--------

Salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture

	Tarifs	Caution
Une demi-journée	548 €	500 €
Une journée	684 €	
Utilisation de matériel	205 €	

Cette dernière grille s'accompagne des dispositions suivantes :

- la manifestation organisée doit présenter un caractère culturel et/ou scientifique,
- les établissements scolaires du premier et deuxième degré de la commune sont exclus de cette tarification,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

Pour toutes les salles, et quelques soient les modalités de la mise à disposition, en cas de désordre (exemples : perte des clés, dégradation dans la salle, matériel non restitué), les frais supportés par la collectivité pour le réparer feront l'objet d'une demande de remboursement auprès des utilisateurs (au coût réel de la réparation ou du remplacement).

Consommations du Café du Dôme

Café, Thé, Infusions, Sirop à l'eau	0,60 €
Smoothies	1,00 €
Carte 10 consommations (hors Smoothies)	5,00 €
Pâtisseries, part de tarte, cake salé	1,00 €
Menu du jour (Entrée / Plat / Dessert)	9,00 €



Les prestations funéraires :

Prestations funéraires	Tarifs		
	HT	Taux TVA	TTC
Opérations funéraires :			
Tarif horaire	28,33 €	20%	34,00 €
Tarif horaire en cas de dépassement	47,50 €	20%	57,00 €
Forfait pour non-respect des horaires	276,67 €	20%	332,00 €
Déplacement de cercueil	24,17 €	20%	29,00 €
Fournitures de matériels lors des opérations funéraires :			
Reliquaire 1 mètre	65,00 €	20%	78,00 €
Reliquaire 1,20 m	97,50 €	20%	117,00 €
Reliquaire 1,40 m	97,50 €	20%	117,00 €
Reliquaire 1,85 m	139,17 €	20%	167,00 €
Bac de récupération	74,17 €	20%	89,00 €
Produit d'absorption	24,17 €	20%	29,00 €
Filtre d'épuration	70,00 €	20%	84,00 €
Sac petit modèle	5,83 €	20%	7,00 €
Sac grand modèle	11,67 €	20%	14,00 €
Ventes de concessions :			
Concession 50 ans (le m² de concession)	938,00 €	0%	938,00 €
Concession 10 ans (la concession)	260,00 €	0%	260,00 €
Columbarium 2 urnes (15 ans)	555,00 €	0%	555,00 €
Columbarium 2 urnes (30 ans)	1110,00 €	0%	1110,00 €
Columbarium 4 urnes (15 ans)	1110,00 €	0%	1110,00 €
Columbarium 4 urnes (30 ans)	2220,00 €	0%	2220,00 €
Implantation de cavurne pour 2 à 4 urnes (50 ans)	693,00 €	0%	693,00 €
Implantation de cavurne pour 6 à 8 urnes (50 ans)	1386,00 €	0%	1386,00 €

Redevances pour les caveaux provisoires :			
Entrée avec le 1 ^{er} trimestre de séjour	56,00 €	0%	56,00 €
Séjour par mois dans la limite d'1 an	23,00 €	0%	23,00 €
Séjour par mois au-delà d'1 an	56,00 €	0%	56,00 €
Encaissements pour le compte de l'État des vacations de la Police Nationale :			
Tarif unitaire par prestation : pose des scellés, exhumations	20,00 €	0%	20,00 €

Les ventes d'insertions publicitaires dans le Cité Guide :

Dimensions et emplacements des annonces	Tarifs HT
Pages intérieures pleine page	1 430 €
Pages intérieures 1/2 page	970 €
Pages intérieures 1/4 page	440 €
Pages intérieures 1/8 page	200 €
2 ^{ème} de couverture pleine page	2 040 €
2 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 120 €
2 ^{ème} de couverture 1/4 page	510 €
4 ^{ème} de couverture pleine page	3 060 €
4 ^{ème} de couverture 1/2 page	1 530 €
4 ^{ème} de couverture 1/4 page	920 €

Deux types de remises peuvent être appliquées à ces tarifs :

- Une remise de fidélité de 10 % : cette remise concerne tout annonceur ayant pris un espace publicitaire dans l'édition de l'année précédente.
- Une remise de bouclage de 10 % : cette remise concerne tout annonceur réservant un encart publicitaire au moment du bouclage du guide (soit dans les 15 derniers jours avant la fin de la commercialisation des espaces publicitaires) pour faciliter la commercialisation des espaces restés invendus.

Les remises sont cumulables entre elles.

La commercialisation de ces espaces peut être assurée par les services municipaux ou une régie extérieure.

La réutilisation de la photothèque municipale :

Il s'agit ici de reprendre les éléments de la délibération n°19 du 25/11/2019, à savoir :

- La Ville de Talence propose à toute personne qui le souhaite la faculté d'acheter des photographies issues de la photothèque municipale.
- Le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché est fixé à 7 € TTC.



- La remise du ou des clichés s'effectue sur tout support numérique au choix du demandeur (clé USB, DVD-ROM, etc.) auprès du service communication.
 - Le tarif de cette prestation inclut le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel de reprographie utilisé ainsi que les droits du propriétaire de l'oeuvre.
- Il est proposé de maintenir le tarif de 7 € par cliché.

La reprographie de documents municipaux :

	Tarifs
Prise de vue numérique (scan) A4 ou A3	0,10 € par page
Copie et impression A4 noir et blanc	0,10 € par page
Copie et impression A4 couleur	0,20 € par page
Copie et impression A3 noir et blanc	0,20 € par page
Copie et impression A3 couleur	0,30 € par page

Si la demande de reprographie nécessite que la Ville utilise les services payants d'un prestataire, la Ville pourra refacturer la prestation au demandeur. Le recours à une prestation payante se fera après acceptation du devis par le demandeur et la refacturation par la Ville au demandeur s'effectuera à l'euro près.

Les loyers de Talance Pépinière, Incubateur et Coworking :

Talance Pépinière : redevance d'occupation des locaux

La 1 ^{ère} année	12 € TTC / m ² / mois
La 2 ^{ème} année	14 € TTC / m ² / mois
La 3 ^{ème} année	16 € TTC / m ² / mois

Talance Pépinière : prestation d'accompagnement obligatoire assurée par Talance Innovation Sud Développement

Entreprises innovantes ou issues de l'université	55 € / mois
--	-------------

Talance Pépinière : Services annexes facultatifs (prestation gratuite deux fois par mois pour les entreprises hébergées)

Location petite salle de réunion	23 € la ½ journée
	33 € la journée
Location salle de réunion + télévision	55 € la ½ journée
	71 € la journée

Incubateur : redevance d'occupation des locaux

La 1 ^{ère} année	Offert
La 2 ^{ème} année	61 € TTC / poste / mois
La 3 ^{ème} année	71 € TTC / poste / mois

Coworking : redevance d'occupation des locaux

La 1 ^{ère} année	51 € TTC / poste / mois
La 2 ^{ème} année	61 € TTC / poste / mois
La 3 ^{ème} année	71 € TTC / poste / mois

Incubateur et Coworking : prestation d'accompagnement obligatoire assurée par CREDER et Talence Innovation Sud Développement

CREDER (Incubateur)	50 € / mois (1)
Talence Innovation SD (Incubateur et Coworking)	100 € / an (adhésion)

(1) Gratuit pour les RSA et chômeurs

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 10 : Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La Ville est propriétaire de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence. Il s'agit d'un délaissé acquis par la Ville auprès de Bordeaux Métropole à la suite d'un aménagement destiné à améliorer la visibilité au niveau du carrefour avec le cours de Reims.

La propriété voisine cadastrée AP 409 dispose de réseaux existants présents lors de l'acquisition par Bordeaux Métropole et transitant sous la parcelle communale.

La présence de ces réseaux interdit tout aménagement pérenne sur la zone traversée. Compte tenu de la configuration de la parcelle, il apparaît préférable de procéder à la cession d'une partie de cette dernière au profit du propriétaire de la parcelle AP 409. La surface dont la cession est envisagée représente 31 m² conformément au plan ci-joint.

Préalablement à cette vente, il convient de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle.

La désaffectation préalable de ces parcelles a été effectuée au mois de mai par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public.

La Ville doit maintenant procéder au déclassement de cette parcelle afin de permettre son rattachement à la propriété riveraine.

C'est pourquoi je vous demande :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence,
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation,
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

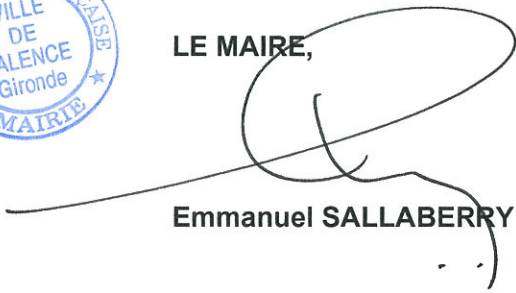
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 11 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La Ville est propriétaire de la parcelle AP 893 située 44 rue Emile Zola à Talence. Il s'agit d'un délaissé acquis par la Ville auprès de Bordeaux Métropole à la suite d'un aménagement destiné à améliorer la visibilité au niveau du carrefour avec le cours de Reims.

L'immeuble voisin cadastré AP 409 situé 3 cours de Reims et appartenant à Madame Marion VIAUD et Monsieur Thomas FRANCES dispose de réseaux existants présents lors de l'acquisition par Bordeaux Métropole et transitant sous la parcelle communale.

La présence de ces réseaux interdit tout aménagement pérenne sur la zone traversée par les canalisations. Compte tenu de la configuration de la parcelle, il apparaît préférable de procéder à la cession d'une partie de cette dernière au profit de Madame VIAUD et de Monsieur FRANCES. La surface dont la cession est envisagée représente 31 m² conformément au plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public de cette partie de parcelle par délibération en date du 8 juin 2026.

Dans leur avis en date du 27 octobre 2025, les services de France Domaine ont estimé le prix au m² de cette parcelle à 110€ m² soit 3 410 euros en raison de sa faible constructibilité. Les frais de division foncière d'un montant de 780 euros seront également supportés par les acquéreurs.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AP 893, au profit de Madame Marion VIAUD et Monsieur Thomas FRANCES, demeurant 3 Cours de Reims 33400 Talence au prix de 4 190 € net vendeur.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

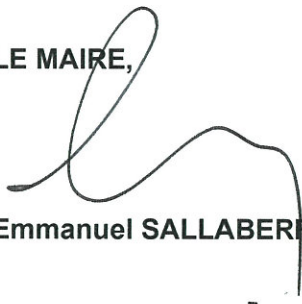
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 8.6 – Emploi – Formation professionnelle

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 13 : Participation de la Ville de Talence au financement des formations de remise à niveau pour l'année 2026

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Création d'entreprise, l'Emploi et l'insertion, l'Economie sociale et solidaire, expose :

« En 2021, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre de l'Habilitation de Service Public (HSP) « Socle de Compétences » du Plan Régional de Formation (ex-dispositif de formation « Compétences Clés ») dont l'objectif est d'acquérir ou de renforcer les savoirs de base et les compétences techniques pour favoriser l'employabilité, l'insertion ou le maintien dans l'emploi : 145 stagiaires ont été accueillis en 2025, dont 24 Talençais qui ont bénéficié de 3 648 h de formation.

Le bilan d'activité 2025 met en lumière quelques éléments significatifs :

- Un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi : France travail et l'auto-prescription (pour la 1^{ère} fois) sont les 2 vecteurs principaux d'orientation vers le dispositif. Ce dernier permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé, fatigabilité, garde d'enfants ...)

- Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 71,7 % de l'effectif accueilli) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant compatibles le suivi de leur formation et les contraintes familiales.

- La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.

- En 2025, le recours au dispositif est essentiellement motivé par :

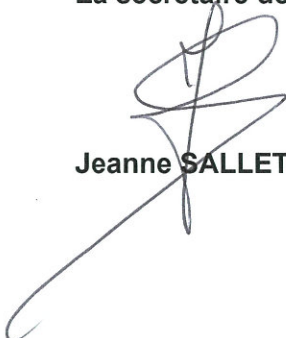
- des besoins d'accès au FLE (Français Langue Etrangère),
- des besoins en formation bureautique,
- des besoins de remise à niveau préalable avant une entrée en formation,
- des besoins liés à des situations d'illettrisme.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2026 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif avec un financement de la ville de 10 560 € (augmentation de 100 € par rapport à l'année précédente). »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 8.2 - Aide sociale

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 14 : Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à la Ville inclusive et à la Ville pour tous, expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 décidant la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 qui modifie sa nouvelle dénomination en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et qui intègre à la commission un représentant des personnes âgées et un représentant des acteurs économiques,

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 25-102 du 11/02/2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la CCA est présidée par Monsieur le Maire qui en arrête la liste des membres.



Ses principales missions consistent à :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics (exclusivement pour ceux relevant de la compétence de la Ville) existant sur le territoire de la Commune.
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission étant liée au mandat municipal, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») pour ces désignations.

Je vous propose donc la composition suivante :

Représentants de la Commune :

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Hervé LEFEVRE
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle RAMI

Un représentant des associations suivantes :

- Institut d'Éducation Motrice de Talence (IEM)
- Association Pour Adultes Jeunes handicapés (APAJH)
- Association des Parents et Amis de Personnes handicapées Mentales (ADAPEI33)
- Association GEM Métamorphose
- Association des Paralysés France Handicap
- Association ESPACE 33
- UST Athlétisme (section handisport et athlé santé)
- MAS La rencontre
- SESSAD Saute-Mouton
- Association GEM Le trèfle
- Le Seuil, Service Médical Psychologique de l'Hôpital Charles Perrens

Autres membres :

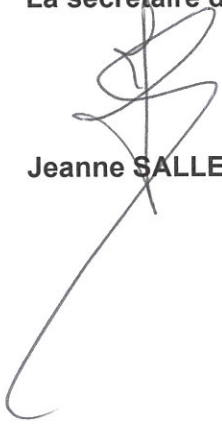
- Mme Anne-Pierre RUPP en tant que représentant des acteurs économiques
- Mme Françoise GROSS en tant que représentant des personnes âgées
- M. Laurent LUCBERT en tant que représentant des usagers talençais

»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

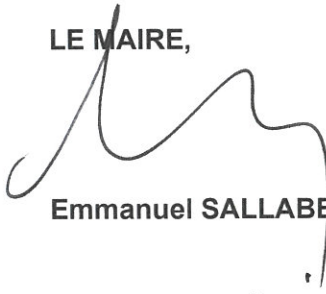
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 15 : Conseils participatifs de quartier de Talence – Modification de la Charte

Madame CHADEBOST, Conseillère Municipale déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Par délibérations en date du 18 septembre 2003, du 29 mai 2008, du 3 juillet 2014, du 6 juillet 2020, et du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a créé les Conseils Communaux, puis les Conseils Participatifs de Quartier, a adopté leur charte et modifié celle-ci pour la faire évoluer et correspondre aux attentes des habitants.

À la fin du mandat précédent, le Groupe de Travail Participation Citoyenne (GTPC), avec des conseillers participatifs, a fait le bilan de l'activité de ces instances de leur création en 2023 à la fin de l'année 2025. Cette démarche avait pour but de faire des propositions afin de rendre plus clair le rôle et simplifier le fonctionnement des conseils participatifs de quartier.

Ces propositions ont donc été présentées aux nouveaux élus membres du GTPC désignés par délibération en date du 27 mai 2026. Celles-ci ont été validées lors de sa séance de travail du 28 mai dernier.



La charte qui vous est présentée aujourd'hui incorpore ces propositions et va faire office de règlement intérieur des conseils participatifs de quartier se substituant à la précédente charte.

Il s'agit notamment de :

- Revenir à 4 conseils participatifs de quartier au lieu de 6,
- Définir les conditions pour appartenir au collège habitants et au collège des quatre personnes désignées par le Conseil Municipal,
- Valoriser le rôle des conseillers participatifs ainsi que des suppléants.

Je vous demande donc de bien vouloir valider et de voter cette nouvelle charte des Conseils Participatifs de Quartier. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

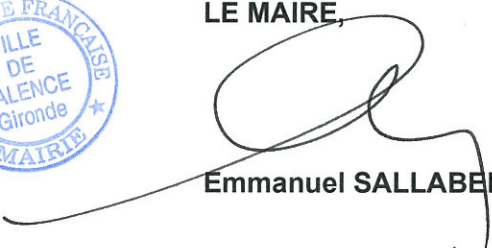
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 8.3 - Voirie

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 16 : Dénomination et changement de nom de rue – Place Beaulieu

Monsieur LEFEVRE, Conseiller municipal délégué à la Voirie, expose :

« Suite à la création d'un nouvel espace public de proximité composé d'un parking d'une trentaine de places et d'un espace de convivialité sur l'emplacement des parcelles AP 332 et AP333, la rue Beaulieu a été intégrée en totalité dans ce nouvel aménagement et n'a plus de fonction de voie. Par ailleurs deux immeubles sont adressés sur le nouvel espace public.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28, il convient de proposer une nouvelle dénomination à cet espace afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, et afin d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

La dénomination des voies, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'adopter la dénomination suivante pour ce nouvel espace ainsi constitué : Place BEAULIEU.

Il est par ailleurs proposé que cette place soit soumise, en matière de stationnement, aux tarifs des zones réglementées payantes n° 1 et 2.

Il vous est donc demandé :

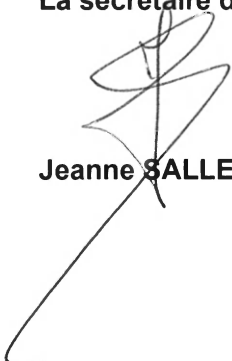
- D'attribuer le nom « Place Beaulieu » à l'espace public précité,
- De décider que cette place est soumise, en matière de stationnement, aux tarifs des zones réglementées payantes n° 1 et 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de numérotage nécessaires suite à cette nouvelle dénomination et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

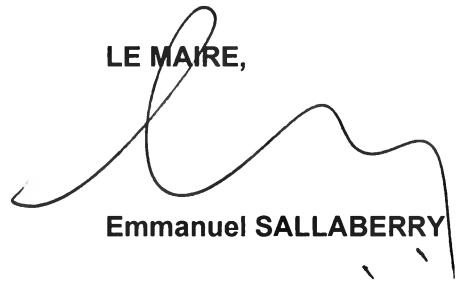
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBRELE, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 17 : Création d'une tarification spécifique de stationnement longue durée à proximité des secteurs impactés par le projet de Bus Express et des aménagements associés sur la commune de Talence

Monsieur LEFEVRE, Conseiller municipal délégué aux Mobilités, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, expose :

« La Halte ferroviaire de Talence-Médoquine a été mise en service le 22 septembre 2025 ; elle connecte les voyageurs à Arcachon à l'ouest et la Gare St Jean à l'est, ainsi que le secteur du Médoc (Pauillac, Le Verdon) au nord. Plus de 80 trains desservent ce nouvel arrêt au cœur du domaine universitaire. C'est une réalisation majeure du grand projet du RER Métropolitain, initié en 2021, et dans lequel la Ville de Talence prend toute sa place.

Pour connecter cet équipement aux moyens de déplacements existants à Talence, deux pôles d'échanges multimodaux sont créés : l'un au niveau du bâtiment voyageurs (plateau bas – Avenue de la Gare livraison en 2027) et l'autre, en surplomb de la halte ferroviaire, (plateau haut rue Diderot) en connexion avec l'actuelle Lianes 8 du réseau TBM (futur « BEX I »).

La grille tarifaire proposée est différente des zones payantes 1 et 2 existantes au sein de notre commune. Elle doit permettre :

- D'accompagner les voyageurs dans de nouveaux usages de mobilité,
- De limiter le stationnement pendulaire dans les secteurs résidentiels et à forte pression,
- D'encourager le report modal (vélo, transports en commun...),
- De favoriser un partage équilibré de l'espace public,
- D'adapter la tarification du stationnement selon les usages et la destination des espaces réservés à cette fonction.

Ainsi pour le parking situé rue Diderot, l'objectif est de permettre la dépose rapide de passagers (30 minutes gratuite), de pratiquer une progressivité assez forte jusqu'à 2 heures, d'infléchir cette progressivité jusqu'à 10h00 de stationnement et de pratiquer un tarif journée à partir de 10h01 d'occupation pour un montant de 25 € (la grille détaillée est jointe en annexe de la présente délibération).

Il faut rappeler ici que de grands projets structurants de mobilité sont engagés sur la Métropole ; dans ce cadre, de nouvelles **lignes à haut niveau de services** vont être développées. Elles visent à favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs et améliorer leur attractivité. L'installation de ces lignes, dénommées « Bus Express » (BEX) va entraîner une reconfiguration importante des espaces publics, des conditions de circulation et de l'offre de stationnement sur plusieurs secteurs de notre commune.

Plus précisément, 3 lignes de Bus Express (BEX) concernent Talence sur les 7 programmées sur le territoire métropolitain. Elles seront mises en service à horizon 2028-2029, avec par ordre d'apparition :

- **Le BEX I** reliera la Barrière St Augustin à Bordeaux, le CHU, la Médoquine, Thouars jusqu'à Gradignan (ex-Lianes 8)
- **Le BEX J** reliera Ambarès, le quartier de la Bastide à Bordeaux, la Gare Saint Jean, Talence, Pessac jusqu'à Gradignan (ex-Lianes 31 Bassens – Campus) ;
- **Le BEX K** reliera Bruges, Mérignac, Pessac, Talence, Bègles jusqu'à la Gare Saint Jean dans un mouvement circulaire extra-boulevards et intra-rocade (ex-Lianes 35) ;

Cette nouvelle offre de transport public va répondre à un besoin croissant de déplacements, en développant la fréquence, le confort de déplacement et la multimodalité au cœur même de notre Ville.

Afin de permettre des reports modaux de la voiture individuelle vers ces transports publics de nouvelle génération, il apparaît nécessaire de mettre en place, chaque fois que cela est possible, une offre de stationnement rotatif, de longue durée, adaptée et connectée avec ces lignes structurantes dans un corridor de 250 mètres autour de l'itinéraire emprunté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87 portant sur les redevances de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la police du stationnement,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°7 du 19 mai 2015, n°20 du 04 juillet 2016, n°15 du 13 mars 2017, n°19 du 23 novembre 2017, n°18 du 08 juillet 2019, n°16 du 26 avril 2023, n°12

du 03 juillet 2023 et n°7 du 30 juin 2025, qui ont fait évoluer les dispositions régissant le stationnement payant pour les adapter tant aux évolutions urbaines qu'à l'évolution législative.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 - Objet :

Création d'un régime spécifique de stationnement rotatif longue durée.

Article 2 - Champ d'application :

Cette tarification s'applique :

- sur les secteurs situés à proximité des futurs tracés des lignes du bus express et de leurs équipements dont les zones potentielles d'implantation figurent en annexe. Un ou plusieurs arrêtés municipaux viendront ultérieurement définir précisément la date d'entrée en vigueur, les zones concernées, et prévoir l'implantation des équipements nécessaires.

- à proximité de la Halte ferroviaire de Talence Médoquine à date d'ouverture au public, cette tarification s'appliquera aux pôles d'échanges multimodaux situés rue Diderot et Avenue de la Gare dont les plans d'implantation figurent en annexe. Un arrêté municipal viendra ultérieurement définir les zones concernées, et prévoir l'implantation des équipements nécessaires.

Aucun abonnement résidentiel ou professionnel ne pourra être souscrit sur ces zones.

Article 3 : Contrôle :

Eu égard aux caractéristiques particulières de ces zones de stationnement, conçus pour favoriser le stationnement de longue durée, le contrôle est assuré du lundi au samedi, de 9 h à 19 h, toute l'année, à l'exception des jours fériés.

Article 4 - Tarifs applicables :

- De 0 à 0h30 : gratuit
- De 0 à 2h00 : 6.00 €
- De 0 à 4h00 : 9.00 €
- De 0 à 5h00 : 9.80 €
- De 0 à 8h00 : 12.20 €
- De 0 à 10h00 : 13.80 €
- Au-delà de 10h00, Forfait journée à 25.00 €
- Forfait 48h : 35.00 €
- FPS : 35.00 €

Article 5 - Forfait Post-Stationnement (FPS) :

Le montant du Forfait Post-Stationnement est fixé à 35.00 € pour tout dépassement non acquitté dans les délais réglementaires sur ces parkings.

Article 6 - Modalités de paiement :

Le stationnement est payable via les horodateurs qui seront implantés sur site ou tout autre moyen de paiement dématérialisé mis en place (application mobile).

Article 7 - Exécution :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la pose des panneaux de signalisation, de l'implantation des horodateurs et de la publication des tarifs. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

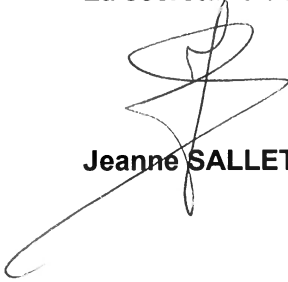
- D'approuver la création d'une tarification longue durée telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

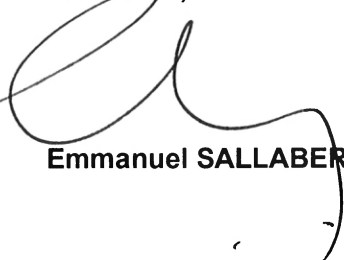
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

ANNEXE 1

Plans d'implantation des pôles d'échanges multimodaux

- Fig.1° PEM Médoquine Plateau Haut rue Diderot
- Fig. 2° PEM Médoquine Plateau Bas Avenue de la Gare



Fig.1 : PEM Médoquine Plateau Haut

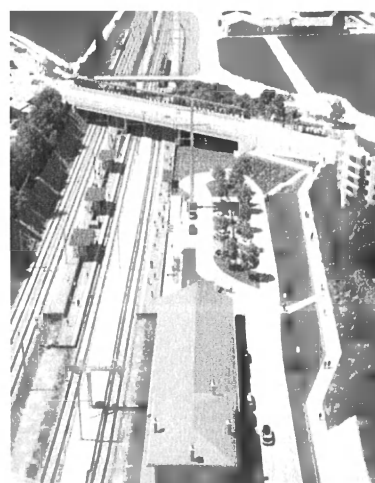


Fig.2 : PEM Médoquine Plateau Bas

ANNEXE 2

Grille Tarifaire applicable PEM Médoquine (rue Diderot)

DUREE	Tarifs longue durée	
	TARIFS	Progression
0H30	1,50 €	
0H45	2,30 €	0,80 €
1H00	3,10 €	0,80 €
1H15	3,90 €	0,80 €
1H30	4,70 €	0,80 €
1H45	5,50 €	0,80 €
2H00	6,00 €	0,50 €
2H15	6,50 €	0,50 €
2H30	7,00 €	0,50 €
2H45	7,50 €	0,50 €
3H00	8,00 €	0,50 €
3H15	8,30 €	0,30 €
3H30	8,60 €	0,30 €
3H45	8,80 €	0,20 €
4H00	9,00 €	0,20 €
4H15	9,20 €	0,20 €
4H30	9,40 €	0,20 €
4H45	9,60 €	0,20 €
5H00	9,80 €	0,20 €
5H15	10,00 €	0,20 €
5H30	10,20 €	0,20 €
5H45	10,40 €	0,20 €
6H00	10,60 €	0,20 €
6H15	10,80 €	0,20 €
6H30	11,00 €	0,20 €
6H45	11,20 €	0,20 €
7H00	11,40 €	0,20 €
7H15	11,60 €	0,20 €
7H30	11,80 €	0,20 €
7H45	12,00 €	0,20 €
8H00	12,20 €	0,20 €
8H15	12,40 €	0,20 €
8H30	12,60 €	0,20 €
8H45	12,80 €	0,20 €
9H00	13,00 €	0,20 €
9H15	13,20 €	0,20 €
9H30	13,40 €	0,20 €
9H45	13,60 €	0,20 €
10H00	13,80 €	0,20 €
Forfait journée	25,00 €	
Forfait 48h	35,00 €	
FPS	35,00 €	

[illegible]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisations des sols

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREDEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 18 : Permis de construire modificatif concernant la maison multi-activités du square Fehlmann

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et patrimoine, expose :

« Dans le cadre de la régularisation administrative de l'opération de construction du bâtiment de la maison multi-activités située dans le square Fehlmann, un dossier de permis de construire modificatif doit être déposé afin de régulariser les éléments de projet qui ont été modifiés en cours de phase de construction :

- Le déplacement des panneaux photovoltaïques de la toiture de la maison multi-activités au toit de la pergola située à l'avant de la biblioposte pour des raisons techniques et économiques
- L'ajout d'un brise vue bois en toiture de la maison multi-activités permettant de camoufler les équipements CVC en toiture
- La mise à jour de la RE2020 suite à la modification du type d'isolant des murs extérieurs bois pour des raisons techniques et financières

Il convient d'autoriser ce dépôt par délibération du Conseil municipal.

Je vous propose donc :

- D'autoriser le dépôt du permis de construire modificatif relatif à la modification en cours d'exécution du projet de la maison multi-activités du square Fehlmann située dans le square Fehlmann, Place Aristide Briand à Talence, parcelle AR 85,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

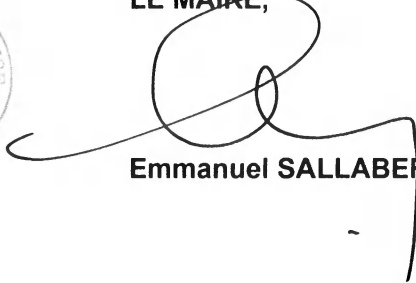
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 19 : Convention entre la Ville de Talence et le CCAS de Talence relative à la fourniture de repas à la résidence Bel-Air par les cuisines centrales

Madame KASDORF, Conseillère municipale déléguée à la Restauration municipale, expose :

« Afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, la Ville de Talence se propose d'apporter son savoir-faire et son expertise dans le cadre de la fourniture de repas destinés à la résidence autonomie Bel-Air.

Une première convention a été établie dès 2022 pour formaliser et définir les conditions de réalisation de cette prestation. Cette convention est arrivée à échéance et nécessite d'être renouvelée à partir du 1^{er} août 2026, pour une période d'un an, reconductible deux fois tacitement pour la même durée.

Les menus proposés sont identiques à ceux servis dans les restaurants scolaires de la Ville, à l'exception de certaines composantes, en accord entre la Résidence Autonomie Bel-Air et les cuisines. Ces modifications seront exceptionnelles et ponctuelles. Les menus sont communiqués chaque mois par les cuisines centrales et sont contrôlés par une diététicienne-nutritionniste.

La satisfaction des résidents est évaluée chaque année dans le cadre des ateliers thématiques de la Résidence Autonomie.

A noter que la Résidence Autonomie Mon Village n'est pas concernée par cette convention car elle bénéficie de la fourniture de ses repas par l'EHPAD Gardères.

Le projet de nouvelle cuisine centrale permettra une adaptation des menus pour mieux prendre en compte les aspirations des résidents.

Une facture récapitulative est établie mensuellement auprès des bénéficiaires sur la base d'un prix de repas de 2,45€ TTC (augmentation de 0,10 € par rapport à l'ancienne convention).

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la Ville et le CCAS. »

Adopté par 43 VOIX POUR

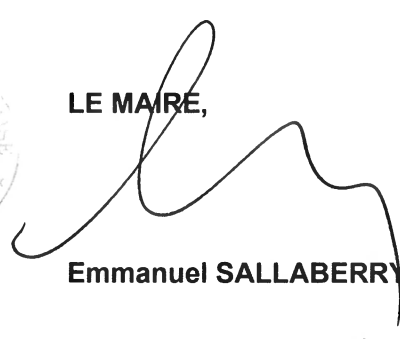
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 20 : Régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle – mise à jour

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Afin de réévaluer le régime indemnitaire concernant les cadres d'emploi des professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, il vous est proposé par la présente délibération, conformément à la réglementation, de procéder à une mise à jour du régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle.

En application des décrets :

- n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants,
- n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complets,
- n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

et de l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Il vous est proposé d'adopter les dispositions ci-après :

1 - L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves : l'ISOE

Ce régime comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice des fonctions enseignantes et en particulier le suivi et l'évaluation des élèves,
- Une part variable liée aux tâches de coordination des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales).

La part fixe et la part variable sont versées mensuellement au prorata du temps de travail aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Le versement de l'ISOE est impacté par la maladie :

- En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu durant 3 mois ;
- En cas de congé longue maladie ou longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.

L'attribution individuelle de l'ISOE est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Pour les agents dont la mise en place de l'ISOE conduirait à diminuer le montant de la part variable, il a été acté un maintien de celui-ci pour autant que l'agent conserve la même fiche de poste dans l'avenir.

2 - L'indemnité d'heures complémentaires et supplémentaires

Elle concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, ils peuvent recevoir une indemnité pour heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°50 – 1253 du 6 octobre 1950, lorsque leurs services hebdomadaires excèdent le maximum prévu par leur statut : au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Pour les agents à temps non complet, le dépassement horaire est rémunéré en heures complémentaires tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant est calculé conformément au décret n°50 – 1253 du 6 octobre 1950.

2.1 - Les heures supplémentaires

Deux formes d'indemnisation doivent être distinguées :

- La compensation du service supplémentaire régulier, réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle : les montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées. En cas d'absence ou de congés individuels, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^e de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.
- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure : en cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective est rémunérée, sur la base majorée de 25% de 1/36^e de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ère} heure.

2.2 - L'indemnité d'heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, sans dépasser la durée de service hebdomadaire fixée par le cadre d'emplois, sont des heures complémentaires.

Elles sont rémunérées conformément au régime de droit commun des heures complémentaires, et ne font pas l'objet d'une majoration.

La présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Par ailleurs, ces nouvelles modalités ont recueilli un avis favorable du CST lors de sa dernière séance en date du 2 juin 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à jour le régime indemnitaire des enseignants de la filière culturelle comme détaillé ci-avant notamment en fixant les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées,
- Prévoir les crédits suffisants au budget existant. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

ANNEXE :

- Les agents appartenant au cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) et des Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA) peuvent bénéficier de l'ISOE (non éligibles au RIFSEEP).

NATURE DES PRIMES			BENEFICIAIRES
1 – Indemnités de suivi et d’orientation des élèves :			<u>Agents titulaires et non titulaires :</u> Relevant des cadres d’emplois de professeur d’enseignement artistique, d’assistant spécialisé d’enseignement artistique et d’assistant d’enseignement artistique.
Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités			
<i>Application depuis le 1^{er} septembre 2023 (maximum brut possible à temps complet)</i>			
Part fixe	Montant annuel maximum 2 550,00 €	Montant mensuel maximum 213 €	
Part variable	Montant annuel maximum 1497,99 €	Montant mensuel maximum 124,75 €	
2 – Indemnités d’heures complémentaires et supplémentaires d’enseignement :			<u>Agents titulaires et non titulaires :</u> Relevant des cadres d’emplois de professeur d’enseignement artistique, d’assistant spécialisé d’enseignement artistique et d’assistant d’enseignement artistique.
<i>Cette indemnité est calculée sur la base du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade). Elle varie donc lorsque l’indice 100 évolue et lorsque les indices du premier et/ou dernier échelon du grade sont modifiés.</i>			
Décret n° 2020 – 592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complets - INDEMNITE HEURE COMPLEMENTAIRE : (Montant annuel / 1820) × nombre d’heures effectuées			
Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 (JO du 20 mai 2020) Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié (JO du 7 septembre 1991)			

Versée pour le service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier soit 20h pour les assistants d'enseignement et assistants d'enseignement spécialisés et 16h pour les professeurs d'enseignement.

- **INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE :**

(TBMG/ 20 h ou 16 h) x 9/13^{ème}

(avec majoration de 20% pour 1^{ère} heure)

- **INDEMNITE HEURE SUPPLEMENTAIRE :**

(Montant annuel au-delà de la 1^{ère} heure) / 36) + 25 %



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 21 : Détermination du taux d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Lors du Conseil municipal du 28 juin 2007, la Ville avait décidé de fixer un taux d'avancement de grade de 100 %, quel que soit le grade concerné.

Des évolutions statutaires sur certains grades avaient nécessité la prise d'une nouvelle délibération en date du 6 juillet 2017.

Suite au recrutement, au 04/01/2025, par voie de détachement, d'un agent sur un grade n'étant pas répertorié dans les anciennes délibérations de la Ville fixant les taux d'avancement de grade, il est nécessaire d'acter un taux d'avancement pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Il est proposé de fixer ce taux à 100 % afin de rester en cohérence avec les taux fixés pour les grades occupés par les agents, conformément à la délibération en date du 6 juillet 2017.



La détermination du taux d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 2 juin 2026.

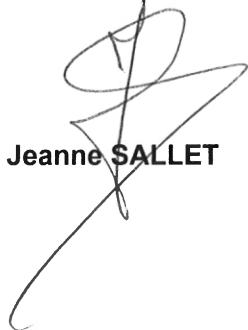
Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer un taux d'avancement de grade maximum de 100% pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 22 : Actualisation des postes à l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD)

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Lors du Conseil municipal du 15 septembre 2025, vous avez autorisé la création des postes de l'École municipale de musique et de danse (EMMD).

À l'occasion du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste de directeur adjoint - Musique, il convient d'actualiser les cadres d'emplois de référence pouvant être utilisés ainsi que les missions du poste concerné.

Le titulaire du poste de **Directeur adjoint aux études – Départements musique** sera chargé des missions suivantes :

- Pilotage pédagogique et artistique ;
- Encadrement et management des départements Musique ;
- Organisation des études ;
- Développement artistique et culturel ;
- Développement territorial et partenariats.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération afin d'actualiser ce poste.

Une prochaine délibération viendra actualiser l'ensemble des postes en prévision de la rentrée de septembre, lorsque l'EMMD disposera d'une vision définitive des inscriptions.

Ci-dessous figure le récapitulatif des postes de l'EMMD :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Directeur	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique
Directeur adjoint aux études – Départements musique	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique ou Rédacteur / Attaché
Directeur adjoint danse	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Coordinateur des pratiques collectives	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Secrétaire de direction	1	Temps complet	Rédacteur
Secrétaire chargé d'accueil	1	Temps complet	Adjoint administratif
Gardien chargé d'entretien	1	Temps complet	Adjoint technique
Régisseur-logisticien	1	Temps complet	Adjoint technique / agent de maîtrise
Intervenant en milieu scolaire	1	7h30/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur cor et direction orchestre	1	14h/20h	
Professeur trombone	1	5h30/20h	
Professeur batterie	1	5h/20h	
Professeur musiques actuelles	1	6h30/20h	
Professeur musiques actuelles	1	12h/20h	
Professeur chant musiques actuelles	1	7h/20h	
Professeur chant	1	10h/20h	
Professeur percussion	1	18h30/20h	

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Professeur clarinette	1	7h/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur clarinette et orchestre d'Harmonie	1	15h/20h	
Professeur saxophone	1	15h/20h	
Professeur saxophone et Big Band	1	12h/20h	
Professeur accordéon	1	8h/20h	
Professeur tuba	1	7h15/20h	
Professeur orgue	1	6h30/20h	
Professeur basson et mission handicap	1	Temps complet	
Professeur danse	1	14h/20h	
Professeur danse	1	11h30/20h	
Professeur danse	1	8h45/20h	
Professeur danse	1	6h/20h	
Total	55		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 5° pour les emplois inférieurs à 50% d'un temps complet ou L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Actualiser les postes au sein du service de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2026,

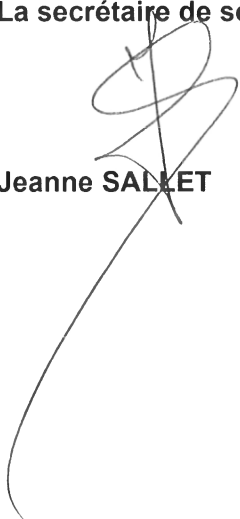
Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Professeur percussion	1	7h/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur accompagnement piano	1	Temps complet	
Professeur accompagnement piano	1	4h/20h	
Professeur piano	1	Temps complet	
Professeur piano	1	15h/20h	
Professeur piano	1	4h/20h	
Professeur piano et FM	1	Temps complet	
Professeur piano et chœur adulte	1	Temps complet	
Professeur trompette +FM + IOH (initiation) l'orchestre d'Harmonie	1	15h45/20h	
Professeur trompette + FM + coordination CHAM	1	13h/20h	
Professeur Alto	1	6h30/20h	
Professeur guitare	2	Temps complet	
Professeur guitare basse	1	6h30/20h	
Professeur violon + FM + CHAM	1	Temps complet	
Professeur violon + Orch	1	Temps complet	
Professeur violoncelle + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière	1	11h/20h	
Professeur flûte à bec	1	15h/20h	
Professeur Formation musicale	1	Temps complet	
Professeur Formation musicale	1	12h45/20h	
Professeur Formation musicale	1	5h15/20h	
Professeur secteur chant formation musicale	1	16h/20h	
Professeur secteur chant formation musicale	1	10h/20h	
Professeur harpe	1	10h30/20h	

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

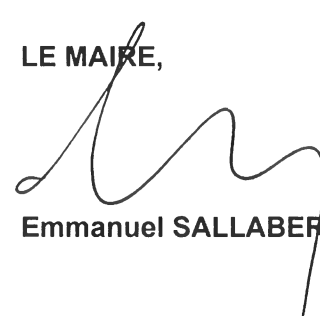
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne **SALLET**



LE MAIRE,


Emmanuel **SALLABERRY**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 25 : Création d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) Aménagement urbain durable

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Par délibération en date du 15 décembre 2025, vous avez autorisé la création d'un poste de Directeur Général Adjoint en charge de l'aménagement urbain durable.

Suite à la mutation du fonctionnaire occupant ce poste, il est proposé de modifier ladite délibération.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux par voie de détachement.

Le poste de DGA Aménagement urbain durable, ouvert à la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.



Missions principales :

- Planifier et contrôler l'activité des services composant la DGA (bâtiments communaux et transition énergétique, espaces verts, centre technique, voirie mobilités domaine public, régie transports, urbanisme, planification et transition écologique et sociale)
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de cadre de vie, d'urbanisme, de patrimoine, de bâtiments, d'espace public, d'infrastructure, tant en maintenance qu'en développement de projets avec une approche intégrant les transitions environnementales, sociales et énergétiques.
- Assurer un conseil stratégique et technique auprès des élus et être force de propositions au sein de la Direction Générale des Services – assurer un reporting régulier auprès du DGS et du Maire.
- Décliner et diriger les projets techniques de la collectivité en animant et en coordonnant les directeurs et les responsables de services dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de service.
- Veiller à la coordination des plannings d'intervention et de leurs actions.
- Conduire les projets structurants visant à la modernisation du service public.
- Élaborer le budget de la direction générale et être garant de sa bonne gestion budgétaire et financière.
- Coordonner l'activité de la Direction générale adjointe avec les autres services municipaux et ceux du CCAS.
- Assurer les relations et la coopération avec les partenaires institutionnels publics et privés et avec la population.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire de la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de DGA Aménagement urbain durable, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert à la strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants à compter du 01/06/2026,



- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 26 : Création d'un poste d'assistant administratif au service Espaces verts

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite au départ, dans le cadre d'un détachement, d'un agent titulaire du poste d'assistant administratif au sein du service Espaces verts, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux et pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du code général de la fonction publique.



MISSIONS PRINCIPALES :

Gestion administrative du service :

- Assister le responsable du service dans ses missions quotidiennes
- Rédiger les courriers, notes, mails, CR des réunions hebdomadaires
- Mettre à jour la liste de tous les sites du patrimoine vert de la Ville / listes du matériels utilisés (en lien avec Atal et en collaboration avec l'adjoint du chef de service)
- Saisir les plannings des équipes (tâches) sur le logiciel Atal
- Suivre les tableaux et bilans des chantiers en collaboration avec le chef d'équipe
- Suivre et remplir les fiches projets pour l'obtention de subvention auprès de Bordeaux Métropole (Règlement d'Intervention nature, Règlement d'Intervention 1 million arbres) ou d'autres partenaires (Agence de l'eau)
- Suivre la gestion des congés et des carrières des agents, fiches de poste (en lien avec le SRH), etc.
- Gérer les formations, préparations et recyclages aux permis-habilitations, formations professionnelles et non obligatoires, concours et examens, etc. en lien avec le service Prévention des Risques Professionnels
- Mettre à jour les tableaux de présence des saisonniers, stagiaires, etc.
- Transmettre les informations générales de la mairie aux équipes et aux agents (mobilité interne, aide administrative, etc.) et répondre à leurs questions et besoins

Aide administrative à la mise en œuvre des grands projets du service :

- Mettre à jour et contribuer à la rédaction « la Charte de l'Arbre »
- Mettre à jour et contribuer à la rédaction du document sur la gestion différenciée
- Contribuer à la rédaction du dossier de confirmation de la 4^{ème} Fleur (tous les 2-3 ans)
- Aide à la préparation logistique des projets

MISSIONS ANNEXES :

- Gestion de l'agenda du responsable du service
- Relation CAN / Bordeaux Métropole / Services municipaux
- Accueil physique et téléphonique
- Gestion et commande des fournitures administratives
- Être présente et réactive lors des intempéries ponctuelles (tempêtes, etc.)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/06/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.



Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'assistant administratif de catégorie C au sein du service Espaces verts, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à compter du 15/06/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JS", with a long, sweeping underline.



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ES", with a long, sweeping underline.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 27 : Création de deux postes d'agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Suite au départ de deux agents occupant un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter deux agents, fonctionnaires ou contractuels de catégorie C, afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- OUVERTURE DES PARCS ET JARDINS
- SECURISATION DU PASSAGE DES ECOLES :



- Assurer la sécurité des enfants et des parents lors de la traversée de chaussée et la surveillance des stationnements aux abords proches de l'école

➤ SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE :

- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement réglementé (payant – zone bleue)
- Etablir des procès-verbaux par PV électronique et des forfaits post-stationnement électroniques
- Renseigner les usagers et les informer préventivement du fonctionnement et de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
- Signaler tout dysfonctionnement des horodateurs en lien avec la régie du stationnement payant

➤ BRIGADE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public suivant une liste éditée chaque jour
- Contrôler les chantiers constatés lors des patrouilles quotidiennes
- Régulariser les occupations du domaine public sans autorisation
- Contrôler la bonne application des arrêtés de voirie
- Expliquer et orienter les entreprises/administrés sur les démarches à entreprendre avant tous travaux
- Rendre compte à la hiérarchie en fin de mission
- Collaborer avec les services techniques

➤ BRIGADE ANTI-INCIVILITES :

- Contrôler l'application du code de l'environnement et du règlement sanitaire
- Constater et verbaliser les dépôts sauvages
- Ramasser les petits dépôts sauvages constatés
- Constater et signaler les tags à consonnance politique et anti-police
- Constater et établir un procès-verbal de demande d'élagage pour les plantations empiétant sur le domaine public
- Informer et sensibiliser les publics (habitants, bailleurs sociaux, commerçants, etc...) sur la réglementation en vigueur
- Participer à des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et du respect de l'environnement
- Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées



➤ RECEVEUR – PLACIER (MARCHES DU CENTRE VILLE ET SAINT GENES) :

- Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaisser les droits de place
- Gérer les litiges entre ou avec les commerçants
- Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention

Missions annexes :

- Constater et rendre compte des dégradations des espaces paysagers et publics
- Surveiller les manifestations organisées par la Ville en collaboration avec la police municipale
- Assister les personnes en difficulté (accident, etc ...)
- Surveiller la distribution alimentaire de l'association Espoir pour tous

Spécificités :

- Port d'un uniforme obligatoire
- Travail par tous temps en extérieur
- Travail en binôme, horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des missions
- Travail le samedi

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet si possible à compter du 01/07/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades



des cadres d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs à compter du 01/07/2026,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JS", with a long, sweeping underline.



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ES", with a long, sweeping underline.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 28 : Création de deux postes d'agents d'entretien des bâtiments communaux au service éducation

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Suite au départ à la retraite de deux agents occupant un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein du service éducation, la collectivité doit recruter deux agents, fonctionnaires ou contractuels de catégorie C, afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien, de remise en état et en ordre des surfaces et locaux de la commune



- Nettoyer les locaux, mobiliers et surfaces vitrées en utilisant les matériels adaptés
- Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer les locaux, les surfaces, les plafonds
- Ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs
- Laver les chaises et les tables, nettoyer les fauteuils
- Vider les poubelles et effectuer le tri sélectif
- Décaper et lustrer les sols (à déterminer en accord avec le service)
- Faire les vitres
- Nettoyer et désinfecter les toilettes
- Laver le linge le cas échéant (lavettes, franges...)

Entretenir le matériel utilisé

- Nettoyer les matériels et les machines après usage
- Ranger méthodiquement les produits après utilisation
- Assurer la propreté du matériel utilisé
- Manipuler et porter des matériels et des machines
- Respecter les conditions d'utilisation des matériels et des produits
- Assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène (papier WC, essuie-mains, savons...)

Contrôler l'état de propreté des locaux

- Vérifier et garantir l'état de propreté des locaux
- Garantir la propreté des sanitaires
- Respecter la discrétion requise lors des interventions dans les locaux occupés
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents

Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits

- Vérifier la quantité et la qualité des produits
- Réaliser les commandes et les transmettre au service

Missions annexes :

- Assurer un rôle d'alerte quant à la sécurité des locaux
- Réaliser des remises en état
- Signaler les dysfonctionnements éventuels
- Assurer des missions de renfort restauration sur le temps de repas dans les écoles



Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet si possible à compter du 01/07/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi de deux agents d'entretien des bâtiments communaux de catégorie C au sein du service éducation, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 01/07/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 23 : Mise en place de contrats d'apprentissage pour l'année 2026-2027

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance permettant à des jeunes de 16 à 29 ans ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge d'avoir une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Un contrat de droit privé régi par le code du travail est conclu pour une durée de 1 à 3 ans entre l'apprenti et l'employeur associant une formation pratique dans la collectivité et une formation théorique dans un centre de formation des apprentis.

Par délibération du 30 juin 2025, la ville avait proposé le recours à l'apprentissage dans divers services. Cette année nous souhaitons renouveler ce recours à l'apprentissage.

La ville désire également s'engager dans une politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap.

L'apprentissage présente un intérêt tant pour le public accueilli (expérience professionnelle, acquisition de compétences) que pour les services de la ville permettant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et valorisant également la transmission des savoirs faire des agents de la collectivité en particulier de ceux accompagnant les apprentis dans le cadre du tutorat qui doit être mis en place.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'année d'exécution du contrat et du niveau de diplôme visé en % du SMIC à titre indicatif fixé au 01/06/2026 selon le tableau ci-dessous :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
-18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Les licences et master 2 bénéficient de modalités de rémunération particulières.

Un avis favorable au recours d'apprentis avait été émis par le Comité Technique du 6 juillet 2021.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer 4 contrats d'apprentissage à compter du 1er juillet 2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012 permettant de rémunérer les apprentis, de participer aux frais pédagogiques relevant de l'organisme de formation et de verser la NBI aux maîtres d'apprentissage,
- Signer les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis. »

Adopté par 43 VOIX POUR

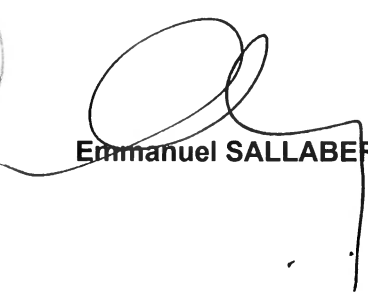
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 24 : Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Le service autonomie à domicile doit assurer la continuité des actions d'animation engagées et les développer afin de répondre à un besoin d'animation auprès des résidents des Résidences autonomie Bel Air et Mon Village. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'associer encore plus les résidents dans les différentes actions et manifestations proposées par la ville dans le cadre de l'Espace Séniors et de proposer des activités intergénérationnelles.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS pour une durée d'un an à compter du 3 juin 2026.

Sous la responsabilité de la responsable du service Autonomie à domicile, cet agent aura pour missions :

- Assister l'animateur dans la préparation, l'organisation logistique et le bon déroulement des activités proposées aux résidents.
- Participer à l'accompagnement des groupes de seniors et, ponctuellement, d'enfants dans le cadre d'animations intergénérationnelles (notamment en lien avec la crèche).



- Contribuer à la mobilisation des résidents autour de projets liés à la marche, à la nature et au développement durable (jardin partagé, coin nature, sorties extérieures, ateliers thématiques...).
- Apporter un soutien ponctuel aux autres pôles de la résidence autonomie (administratif, service des repas, aide logistique et manutention légère) selon les besoins du service.
- Prendre en charge diverses tâches administratives et organisationnelles, commandes et suivi de matériel.
- Participer aux réunions d'équipe et, en appui à l'animateur, aux échanges avec les prestataires et partenaires impliqués dans les actions menées.
- Accueillir, renseigner et orienter les résidents (physiquement et par téléphone), en relayant si nécessaire vers l'interlocuteur compétent.
- Contribuer au suivi du budget des animations en lien avec l'animateur et la direction (devis, commandes, suivi des dépenses).
- Participer à la gestion des stocks de matériel d'animation et veiller à son entretien ainsi qu'au bon rangement du local.

Rémunération :

Conformément à l'article L 512-15 du Code général de la fonction publique, il peut être dérogé au remboursement des rémunérations, des cotisations, contributions et charges lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

En conséquence, le CCAS ne procèdera pas au remboursement des rémunérations, cotisations et charges diverses.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre à disposition du CCAS un agent social, pour 1 an à compter du 3 juin 2026,
- Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 43 VOIX POUR

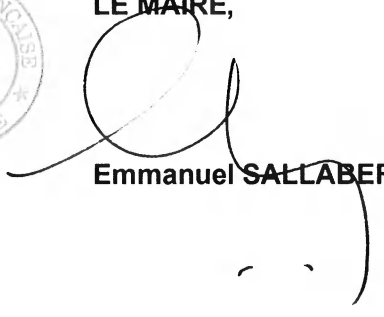
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 29 : Véhicules de service – Autorisation de remisage à domicile

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à son article L2123-18-1-1, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ces autorisations de remisage doivent être reconduites annuellement par délibérations du Conseil Municipal.

■ Cadre général :

Pour rappel, l'utilisation des véhicules d'une collectivité peut s'effectuer dans **deux** cadres :

- les véhicules dits « de service » : affectés à un service ou à une entité administrative, ils sont accessibles aux agents ou élus pour leurs déplacements strictement professionnels et doivent être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission. Ces véhicules peuvent être dans certains cas remisés au domicile des agents ou des élus bénéficiaires pour des raisons liées à leurs missions



(nécessitant notamment des interventions fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services municipaux).

- les véhicules dits « de fonction » : mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements professionnels mais également privés. Ce type de mise à disposition n'étant pas effectué qu'à des fins professionnelles, il constitue dès lors un avantage en nature. Dans la fonction publique territoriale, seuls les agents exerçant certaines fonctions peuvent être détenteurs d'un véhicule de fonction.

■ Autorisation de remisage à domicile

Le parc automobile de la ville de Talence se compose aujourd'hui uniquement de véhicules de service avec et sans remisage à domicile mis à disposition des services, agents et élus, à savoir les véhicules de service et les véhicules de service avec remisage à domicile.

Certains agents et élus peuvent ainsi être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission ou de leur mandat, à effectuer avec un véhicule de service, le trajet travail/domicile.

Ce type de mise à disposition est à ce jour justifié pour certains emplois ou mandat(s) dans les conditions suivantes :

Type d'emploi ou de mandat	Service(s) ou agent(s) également autorisé(s) à utiliser le véhicule	Nombre de véhicules	Période de remisage à domicile	Justificatif
Maire	Conseillers municipaux / Cabinet	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence de l'autorité territoriale ou d'un représentant de la municipalité.
DGS	Direction générale des services	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.



Directeur général adjoint en charge de l'aménagement urbain durable	Direction générale de l'aménagement urbain durable	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Directeur Communication	Cabinet / Communication	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration.
Chef de cabinet	Cabinet / Direction sécurité	1	Toute l'année à l'exception des périodes de congés annuels	Déplacements professionnels, pendant et en dehors de l'ouverture des services, en fonction des réunions organisées, des manifestations programmées par la Collectivité ou des événements nécessitant la présence d'un représentant de l'Administration. Interventions en période d'astreinte.
Agents chargés des astreintes sécurité	Agents du service sécurité	1	Uniquement lors de périodes d'astreintes	Interventions en urgence dans le cadre de la gestion des incidents, accidents et événements graves en vertu des pouvoirs de police du maire.
Agent chargé de la conciergerie et de la médiation	Médiathèque de Thouars / service cohésion sociale et territoriale / MDHC / CCAS / service municipal emploi (ateliers du Dôme)	1	Uniquement lors des périodes d'astreintes (1 weekend sur 2)	Ouverture et fermeture des salles mises à disposition ou louées (éclaireurs, grand préfa, château, dôme) avec état des lieux et intervention sur site si besoin.

Il est rappelé que les véhicules de service mis à disposition des agents et élus sont strictement destinés aux besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.



Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Pour toute utilisation desdits véhicules de service avec remisage à domicile par une autre personne que celle(s) désigné(s), une demande écrite pourra être effectuée auprès de cette dernière ou de son secrétariat au minimum une semaine avant l'utilisation envisagée.

Pour les remisages ponctuels par des agents non autorisés par la présente délibération, une autorisation pourra être accordée de manière exceptionnelle.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules (carburant, assurance et entretiens périodiques) sont prises en charge par la collectivité.

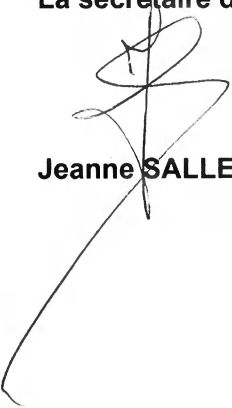
Ceci étant exposé, et après avis favorable du Comité Social Territorial, je vous propose donc :

- de fixer l'attribution des véhicules de service conformément au tableau ci-dessus,
 - de bien vouloir autoriser M. le Maire à prendre des arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile,
 - de prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition,
 - d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.
- »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

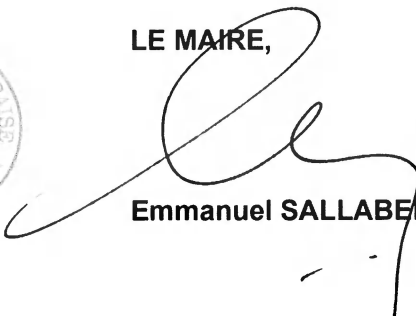
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,


Jeanne SALLET



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

N° 30 : Avis de la commune de Talence dans le cadre de la consultation ouverte au public relative au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde)

Monsieur DELLAC, Conseiller municipal délégué au Cadre de vie, expose :

« Conformément au règlement (UE) n° 598/2014, le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), est mis à la consultation du public pour une durée de 3 mois.

Cette consultation fera l'objet d'une synthèse qui sera publiée sur le site du ministère des transports, avec l'ensemble des contributions reçues.

Considérant que le territoire de la commune de Talence est directement concerné par le survol des aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Mérignac,

Considérant que les nuisances sonores générées par ces survols affectent la qualité de vie des habitants, la santé publique, ainsi que l'attractivité résidentielle et économique de la commune,



Considérant que la consultation ouverte au public sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), a pour objet de permettre l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans la décision à intervenir,

Considérant que la commune de Talence en tant que collectivité territoriale directement concernée, entend faire valoir ses observations et propositions dans le cadre de cette consultation,

Il vous est proposé de déposer, au nom de la Commune, sur la plateforme numérique dédiée des services de l'état, les observations qui suivent :

« Considérant que, le 30 janvier 2025, le préfet de la Gironde avait déclaré en interview radiodiffusé que la piste secondaire de l'aéroport de Bordeaux Mérignac n'était pas utilisée la nuit, dans le cadre des annonces relatives à son maintien en activité ;

Considérant que cette affirmation est démentie par la récurrence de mouvements nocturnes sur la piste secondaire, générant des nuisances sonores répétées ;

Considérant que l'Etude d'Impact de Circulation Aérienne réalisée en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre des procédures RNAV 29 a relevé l'exposition de plus de 68 000 personnes suivant l'indicateur LAmax 65 dB(A) lors du passage d'un aéronef de type A320, notamment sur les territoires des communes de Bègles, Talence, Pessac, ainsi que dans le quartier de Mérignac Beutre ;

Considérant que, depuis 2016, la population cumulée des communes de Bègles, Talence et Pessac a augmenté de plus de 10 000 habitants, entraînant mécaniquement une hausse du nombre de personnes potentiellement exposées aux nuisances sonores aériennes ;

Considérant que les 68 000 personnes déjà identifiées comme exposées à un niveau de bruit LAmax de 65 dB(A) représentent à elles seules environ 8 % de la population totale de Bordeaux Métropole, ce qui confère à cette problématique une dimension métropolitaine majeure ;

Considérant que d'autres usages de la piste secondaire, notamment les décollages en piste 29, les atterrissages et décollages en piste 11, exposent un nombre supplémentaire d'habitants à des niveaux de bruit LAmax de 65 dB, en particulier sur les communes de Pessac et de Martignas sur Jalle, sans que des études d'impact spécifiques et chiffrées ne permettent à ce jour d'en évaluer précisément les effets cumulés ;

Considérant que l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) préalable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), présente des insuffisances significatives dès lors qu'elle ne prend pas pleinement en compte le contexte réel d'exploitation d'un grand aéroport doté de deux pistes sécantes, dont la piste secondaire représentant jusqu'à 15 % des mouvements et générant des nuisances particulièrement importantes pour les territoires survolés ;

Considérant en particulier que la méthodologie de modélisation retenue par l'EIAE, fondée sur une moyenne annuelle des mouvements, a conduit à effacer toute évaluation des impacts



sonores des vols de nuit sur la piste secondaire et de ce fait à nier toute nuisance sur une population de plus de 68 000 personnes situées dans l'axe de la piste secondaire, alors même que ces populations subissent effectivement des nuisances sonores avérées ;

Considérant le caractère insuffisant et incomplet de l'information fournie sur l'amélioration réelle, demeurant marginale, des performances acoustiques des aéronefs dits de nouvelle génération lors des phases d'atterrissage, auxquelles est exposée une population de plus de 68 000 personnes ;

Considérant que ces experts ne pouvaient ignorer que, lors des phases d'atterrissage, le bruit aérodynamique constitue désormais une composante majeure des nuisances sonores, comparable voire supérieure à celle des moteurs, en qu'en conséquence le seul recours à des aéronefs de nouvelle génération ne saurait répondre de manière satisfaisante aux nuisances subies par cette population de plus de 68 000 personnes ;

Considérant que l'année de référence 2019 a été qualifiée de « quasi acceptable » dans le rapport de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE), alors même qu'elle avait été qualifiée « d'insoutenable » à l'issue du premier atelier associant les élus et les associations de riverains, lesquels avaient conjointement exprimé leur souhait de retenir l'année 2015 comme référence ;

Considérant que le choix de l'année 2019, correspondant à un niveau de trafic particulièrement élevé, introduit un déséquilibre manifeste au bénéfice du secteur aéronautique dans l'évaluation des impacts, et ne saurait dès lors être regardé comme représentatif d'une situation équilibrée ;

Considérant qu'une année de référence située dans l'intervalle 2016 2018 aurait constitué un compromis plus objectif et plus conforme à l'esprit d'une approche équilibrée, en permettant une appréciation plus juste des nuisances réellement subies par les populations riveraines ;

Considérant l'incohérence manifeste entre, d'une part, la prévision de trafic de 86 000 mouvements retenue dans le cadre de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) à l'horizon 2029, dont le rapport a été validé par Monsieur le préfet de la Gironde en septembre 2025, et, d'autre part, la prévision de trafic de 86 286 mouvements établie pour les Cartes Stratégiques de Bruit à long terme (CSB LT) à l'horizon 2037, présentées lors de la Commission consultative de l'environnement du 3 décembre 2025 et entérinées par un arrêté préfectoral publié le 15 janvier 2026 ;

Considérant que cette divergence substantielle entre deux documents de planification officiels, portant sur les horizons temporels distincts mais affichant des niveaux de trafic quasi équivalents, soulève de sérieuses interrogations quant à la fiabilité des hypothèses retenues ;

Considérant qu'en conséquence, aucune décision engageant durablement la qualité de vie, le droit au repos et la santé des populations exposées aux nuisances sonores, notamment celles liées aux vols de nuit dans l'environnement de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, ne saurait être prise sans la réalisation préalable d'un audit indépendant de ces prévisions de trafic, conduit par des autorités environnementales compétentes et indépendantes ;



Considérant que, dans cette situation, soit la prévision de trafic retenue pour l'EIAE est erronée, soit celle utilisée pour les CSB LT l'est, soit les deux présentent des insuffisances majeures, rendant indispensable un réexamen approfondi avant toute décision réglementaire définitive ;

Considérant qu'il est important de rappeler la conclusion des inspecteurs de l'IGEDD dans leur rapport du 31/07/2024 sur le devenir de la piste 11/29 qui montre des ambitions de niveaux de passagers incompatibles avec les CSB Long terme présentée à la CCE de décembre 2025 : « (...) les deux scénarios envisagés entendent répondre à des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux (12, 14, 16 et 18 millions de passagers) qui, outre le fait de sembler peu acceptables par les populations riveraines, semblent difficilement compatibles avec la trajectoire bas carbone de la France ».

Considérant que l'hypothèse de renouvellement de flotte à hauteur de 41 %, d'ici 2029, retenue dans le cadre de l'EIAE de l'aéroport de Bordeaux Mérignac apparaît nettement supérieure à celle adoptée pour l'EIAE de l'aéroport de Toulouse Blagnac, établie à 24 %, soulevant ainsi des interrogations quant au caractère réaliste des hypothèses retenues ;

Considérant par ailleurs qu'un rapport du 12/11/2024 de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) souligne qu'il n'existe pas, à ce jour, d'aéronefs de nouvelle génération adaptés aux vols de fret court et moyen courriers, ce qui est une contradiction manifeste avec l'hypothèse ;

Considérant que l'aéroport de Bordeaux Mérignac est appelé à devenir, à l'échelle de l'Ouest de la France, le dernier aéroport placé sous le contrôle de l'ACNUSA à ne disposer ni d'un couvre-feu nocturne, ni d'une période de restriction applicable aux vols de nuit non programmés, alors même que de telles mesures existent déjà à Nantes et sont en cours de mise en œuvre à Toulouse ;

Considérant que cette situation crée un risque non évalué à ce jour de report du trafic nocturne depuis d'autres plateformes vers l'aéroport de Bordeaux Mérignac, et, par voie de conséquence, un risque d'augmentation du nombre de vols de nuit, avec des impacts potentiels accrus sur la santé et la qualité de vie des populations riveraines,

Le Conseil municipal de Talence, après en avoir délibéré,

- Emet un avis défavorable au projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde), tel qu'il est actuellement soumis à la consultation du public,
- Réaffirme sa volonté d'un progrès réel et effectif dans la lutte contre les nuisances sonores nocturnes, en réclamant la mise en place d'un couvre-feu des vols de 23 heures à 6 heures, assorti d'une souplesse encadrée pour les vols retardés entre 22 heures et 23 heures,
- Demande à Monsieur le Maire de Talence de publier la présente délibération sur la plateforme numérique dédiée des services de l'Etat dans le cadre de la consultation publique en cours jusqu'au 30 juin.



Par ailleurs je vous propose que :

- Soit demandé à la Préfète de la Gironde la réalisation d'un complément d'étude de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE), portant notamment :

- sur la révision et la clarification des hypothèses, objectifs, année de référence et indicateurs retenus ;
- sur l'intégration d'un objectif et d'indicateurs spécifiques permettant d'évaluer de manière effective l'impact des vols de nuit sur la population particulièrement nombreuse exposée dans l'axe de la piste secondaire ;
- sur l'association à ces travaux d'autorités environnementales et sanitaires indépendantes, afin de garantir l'objectivité et la robustesse des évaluations réalisées ;

- Soit transmise la présente délibération à Madame la préfète de la Gironde, au Président de l'ACNUSA, afin de la présenter lors de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) du 24 juin 2026,

- Soit invité l'ensemble des habitantes et habitants de Talence concernés par les vols de nuit à faire entendre leur voix dans le cadre de la consultation publique, et rappelle que la lutte contre les pollutions, notamment sonores, est un enjeu collectif, auquel chacun peut contribuer, notamment en évitant, lorsque cela est possible, le recours à des vols programmés entre 22 heures et 6 heures. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme GROSTEFAN, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à M. JESTIN), Mme PEIRO (procuration à Mme GROSTEFAN), Mme MICOINE (procuration à Mme CHABBAT), Mme COSTAGLIOLI (procuration à Mme BALLIGAND)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Jeanne SALLET

MOTION : Motion du Conseil municipal de Talence contre les fermetures de classes et pour le maintien des moyens éducatifs

Madame RAMI, Conseillère municipale, expose :

« Le Conseil municipal de Talence, réuni en séance le 8 juin 2026,

S'oppose aux décisions de l'Éducation nationale inscrites dans la carte scolaire départementale, actant la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Saint-Exupéry et d'une classe maternelle à l'école Michelet ;

Exprime sa très vive inquiétude face à des fermetures qui touchent des écoles situées à Thouars, quartier où les besoins éducatifs nécessitent au contraire un encadrement renforcé et des moyens adaptés ;

Réaffirme son attachement au maintien de conditions d'enseignement adaptées aux besoins des élèves des écoles Saint-Exupéry et Michelet, particulièrement au regard des enjeux éducatifs et sociaux propres aux quartiers concernés ;

Alerte sur les conséquences immédiates de ces décisions, qui entraîneraient une augmentation des effectifs par classe, une dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage et une remise en cause du suivi individualisé des élèves ;



Rappelle que les décisions de carte scolaire doivent prendre en compte non seulement l'évolution des effectifs, mais également les réalités sociales, éducatives et les besoins particuliers des élèves accueillis dans les établissements concernés ;

Rappelle que ces décisions vont à l'encontre des besoins exprimés localement par les équipes éducatives et les parents d'élèves, largement mobilisés ces dernières semaines ;

Affirme que l'école publique constitue un pilier essentiel de l'égalité des chances et de la cohésion sociale, et qu'elle doit être prioritairement soutenue, en particulier dans les quartiers qui en ont le plus besoin ;

Demande la poursuite des échanges engagés entre la Ville, les représentants des parents d'élèves, les équipes éducatives, les organisations syndicales enseignantes et les services de l'Éducation nationale afin de suivre l'évolution de ce dossier dans la perspective des ajustements de rentrée ;

Prend acte des démarches déjà entreprises par le Maire auprès du Directeur académique afin de demander le réexamen de ces fermetures de classes et réaffirme son souhait que l'ensemble des moyens nécessaires à la réussite des élèves des écoles concernées puisse être maintenu ;

Demande que le Conseil municipal soit tenu informé de l'évolution de ce dossier et des décisions prises par l'Éducation nationale dans le cadre des ajustements de rentrée. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 9 juin 2026**

La secrétaire de séance,

Jeanne SALLET



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY